



Glossaire des Outils Economiques de l'Environnement définitions et traductions anglais/français

Version de travail
Rénate Hussein, Christian Brodhag*

Ce document donne la définition des principaux termes utilisés en économie de l'environnement et dans la mise en œuvre des outils économiques.

Le document débute par une discussion sur quelques termes majeurs : le développement durable, la gouvernance, les principes des politiques de l'environnement dont le principe pollueur/payeur et les outils économiques. Ensuite dans la liste alphabétique des définitions on trouvera en premier et en caractères gras le terme français que nous jugeons le plus approprié, quelques synonymes entre parenthèses () et l'équivalent en anglais entre crochets []. La plupart des définitions (en italiques) sont référencées avec une priorité vers des sources de référence disponibles sur Internet ce qui permet au lecteur de pouvoir approfondir ses recherches. Enfin deux listes alphabétiques des termes français/anglais et anglais/français, renvoient vers les définitions. Dans l'ensemble des textes les mots en gras indiquent qu'il existe une définition.

Ceci est un document de travail. Comme certains choix sont imparfaits, voire discutables, et que certains termes peuvent être soumis à des controverses qui nous auraient échappé : le lecteur est encouragé à nous faire part de ses commentaires.*

CONCEPTS CLÉS	3
GLOSSAIRE ET COMMENTAIRES	13
SIGLES ET ABRÉVIATIONS	34
SOURCES DES DÉFINITIONS CITÉES :	34

Ce travail réalisé par l'Ecole des Mines / ARMINES
diffusé par Agora 21
a reçu le soutien de la D4E : Direction des études
économiques et de l'évaluation environnementale
du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement



tous droits réservés Agora 21 et ARMINES / Ecole des Mines de Saint-Etienne

** Nos coordonnées : courrier électronique agora21@agora21.org*

L'équipe

Christian Brodhag, Directeur de recherche, courriel : brodhag@emse.fr
Président de l'association "Agora 21".

Renate Husseini, Ingénieur EPA, courriel : husseini@emse.fr
Spécialiste de la recherche documentaire & des thésaurus.
Coordinatrice des projets.

Florent Breuil , Ingénieur Armines, courriel : fbreuil@emse.fr
Webmestre, Expertise environnement.

Pascal Formisyn, Chargé de Recherche, courriel : formisyn@emse.fr
Gestion des projets.

Christiane Retrus, Assistante, courriel : retrus@emse.fr
Secrétariat

Association Agora21 et
Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne

Courrier : 158 Cours Fauriel, 42023 Saint-Etienne Cédex

Adresse physique : rue Ponchardier, Espace Fauriel

Courriel : agora21@agora21.org

<http://www.agora21.org>

Concepts clés

Le développement durable

La Commission Brundtland, a défini le **développement durable** comme un "*mode de **développement** qui répond aux besoins du présent sans compromettre la **capacité** des générations futures de répondre aux leurs*"¹. Cette définition est suffisamment large pour avoir donné lieu à diverses interprétations et pour avoir nourri de nombreuses polémiques. Le **développement durable** reste attaché à la conférence de Rio qui prônait une approche conjointe de l'**environnement** (des pays du Nord) et du **développement** (des pays du Sud). Ce concept est proche de celui de l'**écodéveloppement**.

Du fait de son contexte historique et **politique** international, le **développement durable** est un compromis entre trois contradictions fondamentales :

- compromis entre les intérêts des générations actuelles et celui des générations futures, dans le contexte de l'**équité intergénérationnelle**
- compromis Nord/Sud entre les pays industrialisés et les pays en **développement**
- compromis entre les besoins des êtres humains et la préservation des écosystèmes (les habitats et les espèces).

Ce dernier problème renvoie à l'opposition entre durabilité forte ou faible. Selon la conception de la durabilité faible, on n'accorde aux biens naturels que la valeur des services qu'ils rendent, et non une valeur d'existence. Il conviendrait donc seulement de remplacer le capital naturel consommé par des éléments "fabriqués". La question est de savoir jusqu'à quel point on peut substituer des patrimoines naturels par des patrimoines économiques, financiers, technologiques ou de **capacité**. Ce débat partage les partisans des deux thèses durabilité forte ou faible ? Les tenants de la durabilité forte considèrent que certaines transformations globales peuvent conduire à des irréversibilités graves, du fait que le système naturel est instable. C'est pourquoi l'on doit préserver a priori certains équilibres, au nom du **principe de précaution**, y compris pour des raisons utilitaristes à long terme. Ce clivage recouvre en partie l'opposition entre une vision du monde anthropocentrique et utilitariste et une vision plus eco-centrée. Le développement durable est sans doute le cadre qui permet à ces visions de dialoguer.

Les textes de la Conférence de Rio considèrent que "*les êtres humains sont au centre des préoccupations relatives au **développement durable**. Ils ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature*".² Cette vision a été déclinée dans les conférences internationales qui ont suivi. La déclaration d'Istanbul pose ainsi la problématique "*pour protéger l'**environnement** mondial et améliorer la qualité de la vie dans les établissements humains, nous nous engageons à respecter des modes durables de production, de consommation, de transport et d'urbanisation, à prévenir la pollution, à respecter la **capacité** des écosystèmes et à préserver les chances des générations futures*"³. On assiste à la déclinaison de ces objectifs dans les droits international et national.

" A Stockholm en 1972 et surtout au Sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio en 1992, l'accent a été mis sur la nécessité de prendre simultanément en considération cinq dimensions du **développement** :

- La première est la plus importante : elle combine la pertinence sociale et l'**équité** des solutions proposées puisque la finalité du **développement** est toujours éthique et sociale.
- La seconde concerne la prudence écologique : les dernières décennies nous ont appris que l'intervention anthropologique dans le fonctionnement de notre **planète** et de la biosphère a pris une échelle qui porte en elle la menace de conséquences lourdes et irréversibles. La survie de l'espèce humaine est enjeu et par conséquent il n'est plus possible d'externaliser les effets environnementaux de nos actions sans s'en préoccuper aucunement.
- La troisième dimension vise l'**efficacité** économique qui n'est qu'instrumentale, ce qui ne veut pas dire qu'elle n'est pas très importante. Il s'agit cependant de mieux situer l'économie et de mesurer son **efficacité** à l'aune des critères macro-sociaux et non simplement rentabilité micro-économique. Un des objectifs principaux des **politiques** publiques dans le cadre des économies mixtes est d'essayer de rendre les décisions "micro" aussi conformes que possible aux critères macro-sociaux.
- Une quatrième dimension est d'ordre culturel. Les solutions proposées doivent être culturellement **acceptables**, ce qui renvoie à un des problèmes les plus difficiles pour le "développeur" - celui de

¹ Notre Avenir à Tous, rapport de la commission Mondiale sur l'Environnement et le Développement (commission Brundtland), Les Editions du Fleuve, 1989, traduction française de "Our Common Future" paru en 1987. p51

² Principe 1 de la déclaration de Rio{1}

³ Paragraphe 10 de la déclaration adoptée à Istanbul.

proposer le changement dans la continuité culturelle en évitant d'imposer des modèles exogènes mais, en même temps, en refusant de s'enfermer dans le traditionalisme immobile.

- Finalement, il y a la dimension de territorialité, la nécessité de rechercher de nouveaux équilibres spatiaux, les mêmes activités humaines ayant des impacts écologiques et sociaux différents selon leur localisation. La **planification socio-économique** et l'aménagement du territoire doivent être pensés conjointement.

L'approche connue sous le nom d'**éco-développement** essaie d'harmoniser ces cinq critères. Ce n'est pas une doctrine, ce n'est pas une théorie au sens strict du terme ; il s'agit d'une approche qui se veut opérationnelle.⁴

Il y a aujourd'hui un relatif consensus sur les objectifs du **développement durable**. L'OCDE par exemple considère que : "le **développement durable** présente trois dimensions : économique, sociale et environnementale. Le concept de durabilité est emprunté à la littérature scientifique, où il caractérise la gestion d'une ressource naturelle d'une manière qui est compatible avec la préservation de sa **capacité** de reproduction. Dans les sciences sociales, le **développement durable** implique que l'on porte l'attention sur des considérations plus générales que la croissance économique et le bien-être matériel. Le concept englobe des préoccupations d'**équité** et de **cohésion sociale**, ainsi que la nécessité de parer aux menaces contre les biens communs de l'humanité. Il met l'accent sur les liens entre les dimensions de la durabilité et sur l'obligation d'assurer un équilibre entre elles en cas de conflit."⁵

Mais au-delà des objectifs, la méthode proposée pour réorienter le **développement** repose sur de nouveaux outils et des processus de **gouvernance** plus axés sur la mobilisation que la contrainte. La panoplie des mesures et des outils à la disposition des Etats et de la communauté internationale recouvre les outils réglementaires traditionnels, les outils économiques (fiscaux ou relevant du marché) et les outils volontaires (reposant sur l'information). La recherche de stratégies triplement gagnantes des points de vue environnement, économie et **équité**, la stratégie dite des 3 E⁶, repose sur une mobilisation des acteurs représentant les **parties intéressées**... Elle s'appuie sur des processus de décision qui permettent leur mobilisation stratégique, comme les Agendas 21 locaux, et l'évaluation notamment grâce des indicateurs de **développement durable**.

Mobilisateur, ce concept est néanmoins en butte à des appropriations abusives qui le vident de son sens, ce qui renforce le camp des sceptiques. Les enjeux en termes de ressources (eau, terre arable ou biodiversité...) et de pollution (comme le changement climatique) imposent en effet des changements profonds et non un affaiblissement des ambitions environnementales. Le **développement durable** c'est la prise de conscience que l'écologie c'est l'économie du long terme.

La communauté de langue française doit aussi surmonter l'obstacle terminologique. La traduction française du terme anglais de "*sustainable development*" par **développement durable** le limite à la seule dimension temporelle, alors que la première traduction était **développement soutenable**.

La gouvernance

Le Grand Dictionnaire de la langue française définit la **gouvernance** ainsi : "Art ou manière de gouverner qui vise un **développement** économique, social et institutionnel durable, en maintenant un sain équilibre entre l'État, la société civile et le marché économique.

*Note : Les unités périphrastiques suivantes - bonne conduite des affaires publiques, gestion rationnelle des affaires publiques, bon gouvernement, bonne administration - s'apparentent à la notion de "gouvernance", sans toutefois en couvrir totalement le sens. La **gouvernance** implique une nouvelle philosophie de l'action publique qui consiste à faire du citoyen un acteur important du **développement** de son territoire. L'État est vu comme un "écosystème" mettant en jeu une pluralité de dimensions - sociale, environnementale, urbanistique, économique, **politique**, etc. - et une pluralité d'acteurs, en interactions complexes. Dans un contexte de mondialisation, la **gouvernance** peut impliquer, entre autres intervenants, plusieurs États."⁷*

L'appropriation de cette notion de **gouvernance** par différents courants de pensée fait que ce terme revêt aujourd'hui de multiples significations et se prête à de multiples usages. Ce succès cache mal les fortes divergences, des convictions idéologiques différentes, voire opposées.

⁴ Ignacy Sachs. Tiers Monde .137.1994, p. 54-55

⁵ Développement durable : un effort renouvelé de l'OCDE, OCDE, Policy Brief, n°8 1998 http://www.oecd.org/publications/Pol_brief/1998/9808-fre.htm

⁶ selon la proposition de European Partners for the Environment

⁷ Office de la Langue Française, 1999, voir réf. {2}

Certains y voient une réponse à la complexité, d'autres l'interprètent comme une justification idéologique de l'affaiblissement du rôle de l'Etat. Un rapport bibliographique⁸ (qui se situe dans la seconde vision) fait la distinction entre trois domaines :

- L'ordre mondial et la **gouvernance**, c'est à dire les mécanismes de régulation internationale dans le contexte de la crise de la souveraineté étatique.
- Les prescriptions liées à la "bonne **gouvernance**" vue par les institutions financières internationales qui imposeraient un nouveau modèle **politique** pour les pays emprunteurs limitant le rôle de l'Etat et s'appuyant sur la société civile et les acteurs privés.
- Les enjeux de la **gouvernance** territoriale comme un moyen de renouveler les formes traditionnelles de l'action publique.

En fait la **gouvernance** peut se décliner à des niveaux géographiques différents, on parlera de "**gouvernance** mondiale" pour la réflexion sur la réforme des Nations-Unies, et la maîtrise de la mondialisation. On parlera de "**gouvernance** européenne" pour traiter de la réforme des institutions européennes et des relations qu'entretiennent les collectivités locales et les partenaires du **développement** local avec ces institutions dans un contexte où les Etats jouent évidemment un rôle central. On parlera enfin de "**gouvernance** locale" pour qualifier des pratiques territoriales nouvelles alliant développements endogène et exogène, articulant la mobilisation des acteurs du **développement** local avec les politiques menées par les Etats ou l'Europe (voir par exemple les Agendas 21 locaux).

Devant des échelles si différentes, on peut se poser la question suivante : la **gouvernance** est-elle "fractale" ? C'est à dire aurait-elle les mêmes caractéristiques à chacun des niveaux géographiques ? La réponse n'est pas simple. Chaque niveau de décision a ses problèmes et ses enjeux, mais on peut trouver des points communs entre les pratiques : transparence et évaluation, jeu multiacteurs et négociation dans la recherche de consensus, approches de la complexité...

La seconde composante de la **gouvernance** recouvre les relations entre le secteur public et privé. Le terme de "governance" vient du monde de l'entreprise, il a été utilisé par Ronald Coase, l'économiste américain, dans un article publié en 1937 : "the nature of the firm". Il avance l'hypothèse que l'entreprise est plus efficace que le marché pour organiser certains échanges. Certains reprochent à ce concept cette origine "suspecte". Il est intéressant de constater tout de même que le terme de "corporate governance" est traduit par "gouvernement d'entreprise". Le concept a réémergé en Angleterre dans les années 1980 dans le contexte de la gestion des collectivités locales. Au même moment le terme de "good governance" a été employé au niveau international par les organismes de financement (Banque Mondiale...) pour définir les critères d'une bonne administration publique dans les pays soumis à des programmes d'ajustement structurel. Il porte alors autant sur l'**efficacité** de la gestion que sur la transparence pour lutter contre... la corruption.

Il s'agit en général de penser les transformations des formes d'action publique dans le cadre d'une articulation nouvelle avec les intérêts privés.

Dans le contexte du développement durable on considère que la gouvernance est un processus de décision collectif n'imposant pas systématiquement une situation d'autorité. Dans un système complexe et incertain, pour lequel les différents enjeux sont liés, aucun des acteurs ne dispose de toute l'information et de toute l'autorité pour mener à bien une stratégie d'ensemble inscrite dans le long terme. Cette stratégie ne peut donc émerger que d'une coopération entre les institutions et les différentes parties intéressées, dans laquelle chacune exerce pleinement ses responsabilités et ses compétences.

La **gouvernance** pour le **développement durable**, alliant démocratie délégative (élective) et participative, se concrétise par des approches spécifiques, anciennes pour certaines mais nouvelles pour la plupart : analyse stratégique multiacteurs (Agendas 21 locaux), subsidiarité active permettant d'articuler les niveaux (du local au mondial), approches séquentielles fondées sur l'amélioration continue, décision dans le contexte de l'information et de la connaissance imparfaite (**principe de précaution**), partenariat privé/public et procédures contractuelles, diffusion d'informations entre les différents acteurs, évaluation (**indicateurs de développement durable**) et transparence...

⁸ Dossier documentaire, "Gouvernance", réalisé en août 1999 par le Centre de documentation de l'urbanisme (CDU) : Nathalie HOLEC, Association 4D - Dossiers et débats pour le développement durable et Geneviève BRUNET-JOLIVALD, Centre de documentation de l'urbanisme.

Le **Programme** des Nations Unies pour le **Développement** (PNUD) donne la définition suivante "*La **gouvernance** peut être considérée comme l'exercice de l'autorité économique, **politique** et administrative en vue de gérer les affaires d'un pays à tous les niveaux. Elle englobe les mécanismes, les processus et les institutions par le biais desquels les citoyens et les groupes expriment leurs intérêts, exercent leurs droits juridiques, assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent en vue de régler leurs différends.*

*La bonne **gouvernance** se caractérise notamment par la participation, la transparence et la responsabilité. Elle se caractérise aussi par l'**efficacité** et l'**équité**. Elle assure la primauté du droit. La bonne **gouvernance** veille à ce que les priorités **politiques**, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus au niveau de la société et à ce que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre des prises de décision relatives à l'allocation des ressources nécessaires au **développement**."*{3}

Commentaire : la traduction littérale du terme de **gouvernance** s'impose aujourd'hui en français. Dans le contexte de l'entreprise en revanche la [corporate governance] est traduite par gouvernement d'entreprise.

Les principes des politiques d'environnement

Les **politiques d'environnement** modernes sont fondées sur des principes généraux qui sont repris dans les textes juridiques internationaux et nationaux :

- principe du **pollueur/payeur**
- principe d'action préventive et priorité pour la correction à la source
- **principe de précaution**
- principe de participation

Au **plan** européen, l'article 130 R paragraphe 2 du traité sur l'Union européenne, signé à Maastricht le 7 février 1992 précise : "*La **politique** de la Communauté dans le domaine de l'**environnement** vise un niveau de protection élevé, en tenant compte de la diversité des situations dans les différentes régions de la Communauté. Elle est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, et sur le principe du **pollueur/payeur**. Les exigences en matière de protection de l'**environnement** doivent être intégrées dans la définition et la mise en œuvre des autres **politiques** de la Communauté.*"

Au **plan** français le Code de l'**environnement** reprenant les éléments de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au **renforcement** de la protection de l'**environnement** stipule :

"I. - Les espaces, ressources et milieux naturels, les sites et paysages, la qualité de l'air, les espèces animales et végétales, la diversité et les équilibres biologiques auxquels ils participent font partie du patrimoine commun de la nation.

*II. - Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état et leur gestion sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de **développement durable** qui vise à satisfaire les besoins de **développement** et la santé des générations présentes sans compromettre la **capacité** des générations futures à répondre aux leurs. Elles s'inspirent, dans le cadre des lois qui en définissent la portée, des principes suivants :*

*1° Le **principe de précaution**, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'**environnement** à un coût économiquement **acceptable** ;*

*2° Le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement **acceptable** ;*

*3° Le **principe pollueur/payeur**, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de lutte contre celle-ci doivent être supportés par le **pollueur** ;*

*4° Le principe de participation, selon lequel chacun doit avoir accès aux informations relatives à l'environnement, y compris celles relatives aux substances et activités dangereuses."*⁹

Ces différents principes ouvrent une large voie pour la mise en place des outils économiques, qui se fondent principalement sur le **principe pollueur/payeur**.

⁹ Code de l'environnement (Partie Législative), Titre Ier : Principes généraux, Article L110-1, http://www.legifrance.gouv.fr/html/frame_codes_lois_reglt.htm, NOR : ENVX9400049L

Le principe pollueur/payeur

Le **principe pollueur/payeur** a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant l'imputation des coûts associés à la lutte contre la pollution¹⁰. Ce principe est un des principes essentiels qui fondent les **politiques** environnementales dans les pays développés.

Dans ses recommandations initiales de 1972 et 1974, l'OCDE énonce que le **principe pollueur/payeur** signifie "*que le **pollueur** doit supporter "le coût des mesures de prévention et de lutte contre la pollution", mesures qui sont "arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'**environnement** soit dans un état **acceptable**". En d'autres termes, le **pollueur** doit supporter le coût des mesures qu'il est légalement tenu de prendre pour protéger l'environnement, telles que des mesures destinées à réduire les émissions de polluants à la source et des mesures destinées à éviter la pollution en traitant de façon collective les effluents de l'installation polluante et d'autres sources de pollution.*

*En principe, le **pollueur** supporte la totalité des coûts de prévention et de lutte contre la pollution à l'origine de laquelle il se trouve. Sauf exceptions répertoriées par l'OCDE, le **pollueur** ne devrait recevoir de **subventions** d'aucune sorte pour lutter contre la pollution (subvention directe, facilités ou déductions fiscales pour les équipements de lutte contre la pollution, tarification insuffisante des services publics, etc.)."*

Le **principe pollueur/payeur** tel qu'il avait été défini en 1972 a été progressivement généralisé et étendu. A l'origine il permettait aux pouvoirs publics d'augmenter les contraintes réglementaires sans avoir besoin d'indemniser les industriels. D'un principe d'internalisation partielle, il tend de plus en plus à devenir un principe d'internalisation totale. Cette extension s'est faite progressivement dans quatre directions :

- Extension aux coûts des mesures administratives

La première extension a consisté à mettre à la charge des **pollueurs** les coûts des mesures administratives prises par les pouvoirs publics : le coût des analyses, le coût des systèmes de surveillance, le coût des systèmes de contrôle dans la mesure où ces coûts sont directement rattachables à des activités polluantes particulières.

- Extension aux coûts des dommages

La généralisation suivante, qui n'est pas encore achevée, consiste à étendre progressivement le **principe pollueur/payeur** aux coûts des dommages causés par la pollution même lorsqu'il a pris toutes les mesures qui ont été arrêtées par les pouvoirs publics (pollution dite "résiduelle"). Le recours croissant aux régimes de responsabilité sans faute dans le domaine de la pollution devrait contribuer à augmenter les cas où le **pollueur** sera tenu de supporter les coûts des dommages. La nécessité d'internaliser les coûts des dommages a été clairement reconnue avec l'utilisation croissante des instruments économiques qui mettent à la charge des **pollueurs** une redevance ou une **taxe** au prorata de la pollution émise. L'imposition d'une redevance ou d'une **taxe** de pollution d'un niveau approprié permet en effet d'internaliser les coûts des dommages.

- Extension aux pollutions accidentelles

En 1988, l'OCDE a reconnu que le **principe pollueur/payeur** était également applicable aux pollutions accidentelles : le coût des mesures de prévention des pollutions accidentelles et le coût des mesures de lutte contre ces pollutions devraient être imputés aux auteurs potentiels de telles pollutions, incluant le coût des mesures prises pour lutter contre cette pollution, y compris pour remettre l'**environnement** en état.

- L'internalisation généralisée

Le stade ultime vise l'internalisation totale des coûts de la pollution. A terme, il paraît probable que le **pollueur** devra supporter sinon la totalité du moins la plupart des coûts que la pollution est susceptible d'entraîner et il sera nécessaire de faire un appel croissant aux instruments économiques, aux mécanismes d'indemnisation et aux amendes. Les revenus procurés par ces instruments pourront servir à renforcer les **politiques d'environnement** ou d'autres **politiques** gouvernementales.

La plupart des textes réglementaires et les lois reprennent le **principe pollueur/payeur** dans une forme proche de la rédaction initiale de 1972 : à titre d'exemple la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du nord-est qui est entrée en vigueur le 25 mars 1998 énonce dans son article 2-2b : "*Le principe du **pollueur** payeur, selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction de la pollution et de la lutte contre celle-ci doivent être supportés par le **pollueur**."*

¹⁰ Cet historique court des 20 dernières années est tiré d'un document de synthèse de l'OCDE : Le principe pollueur-payeur. Analyses et Recommandations de l'OCDE, OCDE/GD(92)81, Direction de l'Environnement, Organisation de Coopération et de Développement Économiques, Paris 1992, diffusion générale. Il sera référencé par la suite sous la référence{4}

Aides et subventions

L'une des conséquences principales du fait que c'est le **pollueur** qui doit payer et non la collectivité est le principe de non-subvention par les pouvoirs publics des actions de lutte contre la pollution menées par les industriels. Ce principe n'était pas réellement appliqué initialement. *"Les aides à la lutte anti-pollution ont été très utilisées dans les faits même si elles semblent être de faible ampleur sur le **plan** macroéconomique. La pratique semble évoluer de la manière suivante. Initialement des aides allant jusqu'à 45% des coûts d'investissement de lutte anti-pollution ont été admises dans la Communauté Européenne, mais actuellement les aides sont devenues beaucoup plus faibles. Quand elles existent, leur montant effectif dépasse rarement 15% des coûts d'investissement de lutte anti-pollution. L'aide apportée aux installations nouvelles a toujours été très faible et tout à fait exceptionnelle."*{4}

Pour illustrer cette évolution on peut citer la décision la Commission de 1998 qui considère comme illégales deux **subventions** de 4 millions de DEM (par le fonds pour le **développement** économique du Land de Basse-Saxe et par le Bundesstiftung Umweltschutz) accordées à l'entreprise Riedel-de Haën AG, établie à Seelze, du fait de leur incompatibilité avec le principe **pollueur** payeur et avec le marché commun.

Dans sa décision la Commission rappelle la liste limitée des investissements réalisés pour protéger l'**environnement** qui peuvent bénéficier d'aides :

- 1) les investissements aidant les entreprises à s'adapter à de nouvelles normes obligatoires ou les encourageant à atteindre plus rapidement ces normes;
- 2) les investissements destinés à soutenir les efforts visant à aller sensiblement au-delà de ce qu'imposent les normes obligatoires par des mesures de réduction des émissions;
- 3) les investissements qui, en l'absence de normes obligatoires, sont effectués sur la base d'accords dans le cadre desquels les entreprises intensifient leurs efforts pour limiter la pollution, sans y être obligées par la loi ou avant qu'une telle obligation ne leur soit imposée."¹¹

Mais la réduction des **subventions** est abordée dans le contexte plus large de la distorsion de concurrence, où la motivation première n'est pas l'environnement. Pourtant dans ce contexte général, il a été proposé de réduire en premier lieu les **subventions** qui avaient des effets néfastes sur l'environnement, notamment celles qui favorisent l'utilisation des ressources. L'Agenda 21 de Rio recommande d'ailleurs à cet égard (§8.32b) de *"supprimer ou réduire les **subventions** qui ne favorisent pas les objectifs d'un **développement durable**".*

"De nombreuses subventions publiques peuvent être interprétées comme des subventions à la pollution. En France, l'écotaxe a apporté cette année 2 milliards de francs. Mais les aides à la pollution s'élèvent au total à plus de 50 milliards de francs. Elles induisent une production de 30 millions de tonnes de CO₂."¹²

Le **principe pollueur/payeur** est donc un fondement essentiel pour la mise en place des **politiques d'environnement** et en premier lieu les outils économiques. Il reste tout de même au service de décisions qui relèvent du niveau **politique**, dans le cadre des mesures qui sont *"arrêtées par les pouvoirs publics pour que l'environnement soit dans un état **acceptable**".* La définition de cet état **acceptable** est bien une décision **politique**. *"Contrairement à une idée répandue, le **principe pollueur/payeur** n'impose pas que le niveau **acceptable** de pollution soit défini au sein de la théorie économique ("pollution optimale") (...) il peut être défini par d'autres procédures de coordination (concertation, négociation, etc.)."*{5}

Les outils économiques dans la panoplie des outils

La fiscalité environnementale est une proposition ancienne. C'est en 1932 que l'économiste Pigou¹³ propose une fiscalité environnementale pour maximiser la richesse totale, c'est à dire le profit du pollueur moins le coût de dépollution supporté par le pollué. On utilise communément le terme de **taxe pigouvienne**.

Traditionnellement, les politiques environnementales ont été de nature réglementaire, c'est la loi et la réglementation qui fixent les comportements des acteurs en matière d'environnement. Il a fallu attendre en

¹¹ Décision de la Commission, du 22 décembre 1998, concernant des aides accordées par l'Allemagne à l'entreprise Riedel-de Haën AG [notifiée sous le numéro C(1998) 4566] (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) Journal officiel n° L 267 du 15/10/1999 p. 0051 - 0058, 399D0671 99/671/CE, http://europa.eu.int/eur-lex/fr/lif/dat/1999/fr_399D0671.html

¹² François Lévêque, Caroline Daude, François Caulry, Le débat sur l'écotaxe fait oublier les aides que l'Etat apporte aux pollueurs, La Recherche, novembre 1999.

¹³ A. Pigou, The economics of welfare, 4^{ème} édition, Londres Mac Millan, 1932

France, la loi sur l'eau en 1964 pour voir mis en place un système de redevances sur la mobilisation de la ressource et les rejets de pollution, qui ouvrait le champ aux outils économiques. Ceux-ci franchissent aujourd'hui une étape supplémentaire tant en France avec la **Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes**, que dans la plupart des pays européens qui ont engagé des réformes fiscales de grande ampleur¹⁴. Le système de marché de **permis d'émission**, l'un des outils de flexibilité de Kyoto, appartient aussi aux outils économiques, mais dans ce cas si la puissance publique (la Conférence des parties de la Convention) fixe les quotas ceux ci peuvent être échangés sur le marché.

Sous le vocable des outils économiques, on entend en effet des outils et des mécanismes de nature très différentes :

- **taxes** et redevances
- permis négociables
- systèmes de dépôts et de consignation
- aides financières et **subventions**

Comme on vient de le voir, ces dernières sont incompatibles avec le principe **pollueur** payeur, elles sont en général abandonnées du fait de divers inconvénients, dont leurs effets distorsifs. Les systèmes de consignation restent limités, il reste donc deux principaux outils fiscaux (**taxes** et redevances) et les marchés de **permis d'émission**. D'un côté la fiscalité, outil régalien, est aux mains de l'Etat de l'autre des mécanismes "autorégulateurs" sont aux mains des agents économiques. Pour simplifier, la fiscalité est souvent considérée comme un outil européen alors que les marchés de droit à polluer relèveraient d'une approche plutôt nord américaine. Les Etats Unis ont appliqué cette méthode avec succès au marché des émissions acides (SO₂ et NO_x).

A ces deux types d'outils (réglementaires et économiques) se rajoutent les initiatives volontaires : les labels produits ou entreprises avec les normes de management comme le SMEA (**Système de management environnemental** et d'Audit européen) et l'ISO14001 ainsi que des accords négociés et des contrats de branche.

Dans les faits le recours accru aux outils économiques s'impose aujourd'hui, alors qu'il était annoncé depuis une dizaine d'années dans le cadre des réflexions sur le **développement durable** et de l'intégration de la problématique environnementale dans l'économie : "*Le recours aux instruments économiques tels que taxes et redevances¹⁵ s'est considérablement développé dans les pays Membres de l'OCDE. Il est désormais reconnu qu'ils apportent une contribution essentielle au **développement durable** et qu'ils permettent une intégration effective des processus économiques et environnementaux, renforçant ainsi l'**efficacité des politiques** de l'environnement. Il est également généralement constaté qu'ils ont l'avantage d'offrir une plus grande souplesse dans la recherche de solutions satisfaisantes, notamment parce que le marché peut traiter une multitude d'informations, ce qui se traduira par une meilleure répartition des ressources. Le choix en faveur de l'un des instruments économiques ou d'une combinaison de certains d'entre-eux, s'opère habituellement en fonction d'un certain nombre de critères, et en particulier¹⁶ :*

1. *l'**efficacité** du point de vue de l'environnement, c'est-à-dire dans quelle mesure l'instrument réussit à réduire les effets sur l'environnement, compte tenu des objectifs que se sont fixés les pouvoirs publics ;*
2. *l'**efficacité** économique, c'est à dire dans quelle mesure l'instrument permet une allocation optimale des ressources (capital, main d'œuvre, matières premières et énergie)¹⁷ ;*
3. *l'**acceptabilité**, c'est à dire dans quelle mesure l'application et le respect de l'instrument peuvent être assurés de façon satisfaisante sans se heurter à des problèmes d'incompatibilité avec les réglementations, principes et **politiques** en vigueur, ou à l'opposition de groupes du fait de l'inégalité supposée de la répartition des charges."*

¹⁴ Dominique Bureau, Olivier Godard, Jean-Charles Hourcade, Claude Henry et Alain Lipietz, Fiscalité de l'environnement, rapport du Conseil d'Analyse Economique, N°8, La Documentation Française, 1998

¹⁵ Le marché du SO₂ aux Etats-Unis créé en 1990 et surtout le marché des permis d'émission des gaz à effet de serre du protocole de Kyoto de 1997 ont fait rentrer depuis les marchés des droits à polluer dans la panoplie des outils économiques

¹⁶ Voir OCDE (1991) "Politique de l'environnement - comment appliquer les instruments économiques".

¹⁷ Dans OCDE (1991) précité, il est indiqué que dans le cadre d'une définition plus restrictive de l'efficacité, il convient de s'attacher aux coûts directs des technologies de dépollution et aux coûts indirects en terme d'opportunités manquées. Les pouvoirs publics devraient admettre que les mesures de lutte contre la pollution peuvent avoir des effets significatifs sur les structures industrielles et les progrès techniques, et l'idéal serait qu'ils évaluent les coûts en ces termes. Les instruments économiques seront plus efficaces sur le plan économique si les coûts marginaux de dépollution diffèrent d'un pollueur à l'autre ou si les élasticités demande de produits et des substances polluantes sont fortes (p.19).

Mais cette justification des outils économiques ne se limite pas aux seuls pays industrialisés membres de l'OCDE, elle a été reprise à Rio, lors du Sommet de la Terre sur l'**environnement** et le **développement** (CNUED). Le principe 16 fait d'ailleurs le lien avec le **principe pollueur/payeur** : "*Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'**internalisation des coûts** de protection de l'**environnement** et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le **pollueur** qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement.*"

L'Agenda 21 de Rio propose donc d'améliorer ou de réorienter les **politiques** gouvernementales à travers le plein emploi de la panoplie des outils :

*"A court terme, les gouvernements devraient, en mettant davantage à profit leur expérience des instruments économiques et des mécanismes de marché, réorienter leurs **politiques**, sans perdre de vue leurs **plans**, priorités et objectifs nationaux, de manière à :*

- a) Combiner efficacement des mesures économiques, réglementaires et autorégulatrices;*
- b) Supprimer ou réduire les **subventions** qui ne favorisent pas les objectifs d'un **développement durable**;*
- c) Réformer ou refondre la structure actuelle des incitations économiques et fiscales en fonction des objectifs en matière d'**environnement** et de **développement**;*
- d) Etablir un **plan** directeur encourageant la création de nouveaux marchés dans les domaines de la lutte contre la pollution et de la gestion écologiquement plus rationnelle des ressources;*
- e) S'orienter vers une **politique** des prix qui favorise un **développement durable**." § 8.32*

Les prélèvements mutualistes ou incitatifs

Les **prélèvements** [fees] fiscaux sont nombreux : redevances, **taxes**, impôts ou droits [charges, **taxes**, levies or duties]. Il y a deux approches très différentes en matière de fiscalité. La première approche a été la première utilisée historiquement : la redevance à visée de financement. On utilise à ce propos le terme de redevance et non de **taxe**, car on limite l'usage du mot **taxe** à un prélèvement non affecté. Elle est destinée à permettre le financement de dépenses jugées nécessaires par ailleurs, elle est donc affectée à un objet précis. L'assiette (la base) de la **taxe** peut n'avoir aucun rapport avec l'objet de la **politique** financée. Mais, dans la pratique, les **taxes** ou redevances environnementales ont été affectées à l'environnement. Les redevances sont affectées directement à la lutte contre le polluant, en rétribution d'un service rendu (ramassage des déchets, par exemple) et leurs ressources sont affectées au financement des mesures de lutte contre la pollution¹⁸.

La première d'entre elles, les redevances des Agences de l'Eau sont affectées aux ressources et à l'assainissement et permettent ainsi de concilier des incitations "positives" (les aides) et une incitation "négative" (la **taxe** payée). C'est aussi le cas des redevances qui abondent les mesures d'isolation des logements des populations touchées par le bruit des aéroports. C'est le prix payé par le **pollueur** qui est investi chez le pollué. Les Agences de l'Eau ont été critiquées du fait de la non-constitutionnalité d'un prélèvement fiscal qui ne serait pas fixé par le Parlement dans le cadre de la loi de finance, et surtout pour la règle implicite du juste retour qui voulait que l'argent prélevé sur un acteur revienne à cet acteur, apparaissant alors comme une infraction au **principe pollueur/payeur**. Cette règle, transgressée pour les agriculteurs, rendait difficile des investissements d'intérêt collectif. Ces arguments ont servi l'intégration de ces redevances dans la TGAP. Mais cette interprétation a suscité une controverse, certains voyant l'abandon d'un outil efficace de mobilisation des acteurs, qui avait fait ses preuves. L'instruction des données techniques lors de demandes de subvention, permet des évaluations des transferts de l'information et donc diminue les coûts de transaction.

Les **taxes** à visée dissuasive ou incitative sont d'une nature différente. Elles sont destinées à influencer les comportements par un changement des **prix relatifs** des biens. Pour être efficace l'assiette de la **taxe** doit avoir un rapport étroit avec les comportements que l'on souhaite faire évoluer. Le niveau de la **taxe** doit être élevé, pour influencer les comportements, de l'ordre de 10 à 20 fois plus qu'une **taxe** à but financier¹⁹. En revanche, il n'y a aucune raison pour que la pression fiscale totale soit plus importante. Le fruit de la **taxe** doit alors être affecté à d'autres fins que l'assiette du prélèvement, d'où son intégration dans le budget général de l'Etat. C'est le cas de la TGAP.

Les **taxes** sur polluants ou produits sont liées au volume de pollution rejeté (ou estimé) dans l'air, dans l'eau ou dans les sols, ou au bruit produit ; elles frappent le dernier maillon de la chaîne qui rejette effectivement

¹⁸ d'après Données économiques de l'environnement, IFEN, édition 1997, Economica, p265

¹⁹ Olivier Godard, l'outil fiscal au service de la prévention du risque climatique, Annales des Mines, pp75-78, Juillet Août 1992

dans l'environnement. Elles peuvent aussi être liées au produit en fonction de la teneur en substances toxiques (comme la **taxe** sur le carbone) ou par unité de produit si on souhaite en diminuer l'utilisation.

Le système des **taxes** et redevances est réputé avoir 5 avantages :

1. **internalisation des coûts** de pollution et autres coûts environnementaux en application du principe/**pollueur** payeur
2. incitation à un changement de comportement ou de technique du fait de l'incitation prix
3. minimisation des coûts de réduction, d'**adaptation** et de transaction
4. encouragement à l'innovation technologique bénéfique à la croissance économique
5. recettes publiques permettant le financement de l'**environnement** mais aussi la diminution d'autres **taxes** (sur le travail, la consommation) permettant un double **dividende**²⁰.

Il y a tout de même des limites à l'utilisation des outils fiscaux, il convient de les replacer dans la panoplie des outils, et il est légitime de faire l'**évaluation des instruments économiques** au même titre que celle des outils réglementaires et d'estimer ainsi : leur incidence réelle sur l'environnement, leur **efficacité** économique, les frais d'administration et de mise en **conformité**... Le passage massif de redevances affectées vers des taxes alimentant le budget de l'Etat, soulève la crainte de voir le second dividende (le financement des 35 heures pour la TGAP) prendre le pas sur le premier dividende : les effets positifs sur l'environnement.

On peut aussi s'interroger sur l'hypothèse explicite de la mise en place des outils économiques : le **comportement rationnel** des acteurs économiques. Dans la réalité l'accès à l'information et à la connaissance des solutions est une condition pour que l'incitation économique se traduise réellement par une évolution des choix techniques et des comportements. Le coût de transaction est élevé surtout pour les petites organisations (PME...). Ce problème ne se pose pas pour les grandes entreprises de certains secteurs, qui ont un impact fort sur l'environnement, or elles sont souvent dispensées de la fiscalité en question.

La condition principale de l'efficacité des outils économiques passe par une large adhésion aux objectifs de ces outils (débat public) et des informations d'accompagnement pour diffuser les technologies et les comportements.

Christian Brodhag

²⁰ Données économiques de l'environnement, IFEN, édition 1997, Economica, p265

Glossaire et commentaires

acceptable (état - niveau) [acceptable (state)]

"Une pollution est dite d'un niveau **acceptable** eu égard aux circonstances locales (...) lorsque l'**environnement** est dans l'état **acceptable** qui a été déterminé par les pouvoirs publics et le droit applicable."{6} cit. in{4}

"Dans bien des cas, pour assurer que l'**environnement** soit dans un état **acceptable**, il ne sera ni raisonnable ni nécessaire de dépasser un certain niveau dans l'élimination de la pollution, en raison des coûts que cette élimination entraînerait."{7} cit. in{4}

accord volontaire [voluntary commitments]

Pendant les négociations de Kyoto, un projet d'article qui aurait permis aux pays en **développement** d'adhérer volontairement à des objectifs juridiquement contraignant de réduction des émissions a été abandonné pendant la négociation finale. Trad.{8}

actualisation

"Pour arbitrer entre avantages et coûts de plusieurs décisions, l'analyse coûts-avantages consiste à sommer les avantages puis les inconvénients monétarisables de chacune, à faire la différence entre les deux termes pour retenir la décision au bilan le plus avantageux. Comme les flux de bénéfices et de coûts interviennent à des moments différents, une telle analyse doit tenir compte de ce caractère intertemporel. Ceci se fait par le biais de l'**actualisation** : le futur est déprécié d'une certaine valeur par rapport au présent, et les bilans successifs ainsi pondérés sont agrégés en un bilan final, la **valeur actualisée**."{5}

adaptation [mitigation]

"Mesures prises pour réduire les effets négatifs sur l'**environnement**". trad.{9}

additionnalité (principe d'addition)

[additionality]

"Les objectifs d'Action 21 en matière de **développement** et d'**environnement** nécessiteront un apport substantiel de ressources financières nouvelles et additionnelles aux pays en **développement**, afin de couvrir le surcroît de dépenses entraîné par les mesures qu'ils devront prendre pour résoudre des problèmes écologiques de dimension mondiale et accélérer le **développement durable**."{1}

"L'additionnalité justifie le financement des coûts incrémentaux par le Fonds pour l'**Environnement Mondial** de projets dans les domaines de la protection de la couche d'ozone, de la biodiversité, du changement climatique et des fleuves internationaux.

Dans le domaine du climat et le contexte du Protocole de Kyoto, l'**additionnalité** caractérise le fait que les réductions d'émissions générées par les projets mis en œuvre dans le cadre du **Mécanisme pour un Développement Propre** ou de la **Mise en œuvre conjointe** doivent bien être additionnelles par rapport aux émissions qui auraient eu lieu en l'absence de ces projets."{10}

"Les ressources apportées par le FFEM sont additionnelles en ce sens qu'elles ont vocation à financer des projets ou des composantes de projets qui n'auraient pas trouvé de financement selon les circuits traditionnels et qui correspondent à une prise en charge spécifique des thèmes d'**environnement** global. Ceci s'explique notamment par le fait que le bénéficiaire final du projet n'est pas seulement le pays dans lequel se situe le projet, mais concerne souvent l'humanité au sens large ou une région naturelle qui dépasse le cadre du pays."{11}

Commentaire : Ce **principe d'additionnalité**, ou de coût incrémental, peut apparaître comme contradictoire avec la notion de **développement durable** pour laquelle la prise en charge de l'**environnement** est intégrée dans le **développement** économique et social.

affectation spécifique [earmarking]

"Affectation des recettes à un usage déterminé (financement du **développement** du réseau routier, par exemple)".{12}

allocation initiale [initial allocation]

"L'**allocation initiale** des **permis d'émission** est la répartition des permis qui peuvent être ensuite échangés sur le marché des **permis d'émission**. Elle présente des effets redistributifs très importants, dès lors que ces permis ont une valeur marchande ou un coût d'opportunité. Les modalités d'**allocation initiale** et de renouvellement des **permis d'émissions** (à l'instar des permis de pêche, ils sont temporaires), soulèvent ainsi des problèmes d'**équité** et de **distorsion** de concurrence, aussi bien à l'échelle nationale, qu'à l'échelle internationale. Par exemple, selon quelles règles allouer des permis aux nouvelles entreprises ? Une entreprise qui ferme une installation polluante conserve-t-elle ses quotas ?"{13}

"En théorie, si les coûts de transaction sont faibles, l'**efficacité** économique et environnementale ne dépend pas des modalités d'allocation des **permis d'émissions** : les réductions d'émission ont lieu de toute façon là où leur coût est le plus faible."

"Sauf si elle s'effectue sous forme d'enchères périodiques, l'allocation des permis donne ainsi lieu à des marchandages aux enjeux financiers considérables, pour lesquels les diplomates (à l'échelle internationale) et les administrations (à l'échelle nationale), sont inégalement préparées. Les négociations internationales sur le changement climatique achoppent ainsi entre pays en **développement** et pays industrialisés sur le critère d'allocation "équitable" qui doit être retenu.

De manière générale, l'allocation des permis risque en fait de conduire à une situation de "victime-payeur" : les victimes ayant davantage intérêt que les "**pollueurs**" à la maîtrise des émissions, elles se verront contraintes de brader des quotas à bas prix aux **pollueurs** afin que ceux-ci consentent à s'associer à la réduction des émissions. La répartition des quotas de Kyoto repose ainsi largement sur des "**droits acquis**".{13}

Commentaire : le débat sur l'**équité** de cette allocation est central dans le débat climatique. Le protocole de Kyoto est fondé sur le principe des **droits acquis**, avec un **taux égal pour tous** [flat rate] modulé par pays les plus industrialisés. D'autres principes comme la convergence du niveau d'émission par tête, voire par unité de PNB, sont évoqués pour les étapes postérieures à la période d'engagement 2008-2012.

analyse coût-efficacité [cost-effectiveness analysis (CEA)]

"Méthode permettant de mesurer l'**efficacité** d'un **programme** en comparant le coût à l'impact sur la base d'un indicateur tel que le taux d'utilisation des contraceptifs. Une étude de **coût-efficacité** a pour but d'identifier les stratégies de **programme** et les modes opérationnels susceptibles d'assurer le maximum d'impact au moindre coût."{14}

voir **coût-efficacité**.

analyse de coûts-avantages sociaux [social cost-benefit analysis]

"Estimation systématique de tous les coûts et avantages d'un projet qui présentent de l'intérêt pour la société. Prend en compte à la fois les **externalités** techniques et les **externalités** pécuniaires, dans la mesure où ces dernières ne consistent pas simplement en une redistribution des revenus."{12}

analyse de la valeur [value analysis]

"Technique de réduction des coûts qui consiste en l'étude systématique de la relation entre la conception, la fonction, la méthode et le coût de fabrication d'un produit, notamment toutes les composantes qui peuvent être modifiées, standardisées, ou fabriquées à moindres frais. (Elle s'appuie sur un) ensemble de méthodes d'analyse fonctionnelle, d'étude et d'industrialisation applicable aux produits, aux services et qui vise à leur faire remplir, au moindre coût, des fonctions réellement nécessaires à la satisfaction des besoins (...) pour lesquels ils sont créés."{2}

Commentaire : Certains pensent que cette approche et les pratiques qui se sont développées dans ce contexte pourraient être mises au service de stratégies de **développement durable**.

approche séquentielle [sequential approach]

"L'exigence de **développement durable** et le **principe de précaution** remettent en question l'usage de l'analyse coûts-avantages en univers controversés. Lorsque des tiers absents sont engagés (générations futures, écosystèmes...) et en contexte d'incertitude (long terme, controverses, risques graves et irréversibles...), la décision devrait privilégier des mesures de prudence de nature procédurale (**approche séquentielle**), préserver des potentialités, des options, des **capacités** de choix, porter attention aux points de passages, transitions et bifurcations de court et moyen terme (plutôt qu'à des chiffres fragiles de coûts), etc."{5}

aspect environnemental [environmental aspect]

"Elément des activités, produits ou services d'un **organisme** susceptible d'interagir avec l'environnement". (ISO 14001:1996){15}

assiette fiscale [tax basis]

Objet de la fiscalité environnementale. "L'**assiette fiscale** axée sur la pollution englobe les produits énergétiques, le matériel et les services de transport ainsi que les émissions mesurées ou estimées dans l'air et dans l'eau, les substances appauvrissant la couche d'ozone, certaines sources diffuses de pollution de l'eau, la gestion des déchets et le bruit."{16}

Voir **taxe** sur l'environnement.

assurance [insurance]

L'OCDE ne pense pas que l'**assurance** permette au **pollueur** de dégager ses responsabilités : "Comme la pollution accidentelle est en principe assurable, l'exploitant peut éviter de supporter le coût des mesures de lutte prises après un accident en souscrivant une **assurance** appropriée s'il la trouve sur le marché ou en participant à un fonds d'indemnisation. Dans cette hypothèse, le coût des mesures de lutte entreprises par les pouvoirs publics en cas d'accident sera supporté par l'assureur au lieu de l'exploitant et, dans certains cas, les pouvoirs publics seront indemnisés directement par l'assureur ou le gestionnaire du fonds. Cette situation n'est pas contraire au **principe pollueur/payeur** car l'exploitant supporte le coût moyen des mesures de la lutte à travers ses primes d'**assurance**."{6} cit. in{4}

bien dit "de club" [club good]

"Bien qui ne peut être consommé que par un nombre limité d'utilisateurs (membres du club) ; il n'est pas consommable par tout un chacun (voir "bien public"), mais on ne peut pas

non plus empêcher facilement quiconque de le consommer. Exemple de **bien dit "de club"** : utilisation des routes."{12}

biens privés [private good]

"Un bien possédé de façon exclusive qui ne peut être utilisé simultanément par d'autres. Un bien qui une fois consommé par un individu ne peut être consommé par d'autres". trad.{17}

biens publics (biens collectifs) [public good]

"Bien ou service pour lequel les droits de propriété ne sont pas définis. En l'absence d'intervention des pouvoirs publics, les biens d'**environnement** (air pur, par exemple) sont généralement considérés comme des **biens publics**."{12}

"Qu'est-ce qu'un bien public ? Nous savons que le marché représente la façon la plus efficace de produire des **biens privés**. Mais le marché repose sur un ensemble de biens qu'il est lui-même est incapable de fournir : les droits de propriété, la prévisibilité, la sécurité, la nomenclature, etc. Il faut souvent que ces biens soient fournis par des mécanismes non marchands, ou des mécanismes de marché modifiés. En outre (...) les gens ont besoin de **biens publics** (comme la paix) et de **biens privés**, qu'ils participent ou non à des transactions commerciales. D'après la définition classique, les **biens publics** entraînent des bénéfices que l'on ne peut pas réserver facilement à un seul "acheteur" (ou à un ensemble "d'acheteurs"). Ces biens, une fois fournis, restent à la disposition de tous (par exemple les noms de rues, ou un **environnement** propre). Sans l'existence d'un mécanisme d'action collective, ces biens risquent d'être produits en quantité insuffisante. (...) Une autre façon, plus stricte, de définir un bien public est d'examiner la façon dont le bien est consommé, comme indiqué plus haut. Si la consommation du bien en question n'est interdite à personne, il s'agit d'un bien "non exclusif". S'il peut être consommé par beaucoup sans risque de se raréfier, il s'agit alors d'une "consommation sans rivalité". Les **biens publics** purs, qui sont rares, possèdent ces deux attributs, tandis que les **biens publics** impurs n'en sont dotés qu'à un moindre degré, ou n'ont que l'une ou l'autre de ces qualités."{18}

Le PNUD introduit la notion de "**biens publics** globaux" à gérer dans le cadre de la mondialisation économique, on pourrait aussi proposer la notion de "**biens publics** locaux" qu'il convient aussi de protéger et valoriser dans ce même contexte de mondialisation.

"Une des caractéristiques premières des enjeux environnementaux est d'affecter des biens qui ne sont pas privés, mais sont plutôt des "biens collectifs purs". Ces derniers sont à la fois sources de bien-être - en ce qu'ils procurent des richesses matérielles (productions végétales, animales, matériaux, esthétique, agrément, etc.) et support de fonctions sans lesquelles la question du bien-être ne se poserait pas (**capacité** de reproduction de cycles naturels, fonction d'épuration, de régulation, etc.). Nous parlerons plutôt d'actifs environnementaux à leur sujet."{5}

capacité [capacity]

"Ensemble de moyens (financiers et humains, techniques, administratifs, sociaux, économiques et scientifiques) mis en place en vue d'accomplir un objectif déterminé. Cette question est plus particulièrement sensible pour les pays en **développement**."{10}

Commentaire : selon le contexte on parlera de **construction de capacité** ou de mise en place de **capacité** [capacity building], ou simplement d'activités de **renforcement de capacité** [enabling activities].

certification

"Qu'est-ce que la **certification**? La **certification** consiste à attester qu'un produit est conforme à une référence, qui peut être soit une norme, un agrément ou un règlement

particulier. La **certification** est délivrée par un **organisme**".{2}

"Attestation selon laquelle le système d'assurance de la qualité d'une entreprise est conforme à la norme 9001 de l'ISO." Note : L'ISO précise que le "comité du conseil de l'ISO pour l'évaluation de la **conformité**" préfère utiliser l'expression "enregistrement" dans le cas des systèmes qualité, plutôt que le terme "**certification**" qui serait tout aussi correct, différenciant ainsi clairement l'activité d'enregistrement des systèmes de qualité de la **certification** des produits. Toutefois, en pratique, les termes "enregistrement ISO 9001" et "**certification** ISO 9001" sont indifféremment utilisés. Il est difficile en effet de rejeter le terme "**certification**" et ses dérivés (certificat et certifié) puisque la preuve de l'enregistrement se présente sous la forme d'un certificat d'enregistrement."{2}

cible environnementale [environmental target]

"exigence de la performance détaillée, quantifiée si cela est possible, pouvant s'appliquer à l'ensemble ou à une partie de l'**organisme**, qui résulte des objectifs environnementaux et qui doit être fixée et réalisée pour atteindre ces objectifs" (ISO 14001:1996){15}

comportement rationnel [rational behaviour]

"Le comportement des agents économiques (entreprises, ménages) est supposé rationnel, la rationalité étant ici définie comme une orientation systématique vers l'obtention de la satisfaction la plus élevée des consommateurs (bien-être) et de la maximisation du revenu privé de l'activité pour les producteurs (profit)."{5}

comptabilisation du coût complet [full-cost accounting]

"Une méthode permettant de tenir compte de l'ensemble des coûts et des avantages associés aux valeurs environnementales, économiques et sociales dans la prise de décision."{19}

comptabilité environnementale [green

accounting, accounting for the environment, green accountancy]

"Système d'information efficient sur la raréfaction des éléments naturels liée à l'activité de l'entreprise, servant à restreindre cette raréfaction et à informer les tiers."{2}

conformité (respect des obligations, observance) [compliance]

La vérification de la **conformité** aux engagements de Kyoto est un point essentiel. Les modalités de la vérification, l'organisation qui en sera chargé, les sanctions possibles font l'objet d'âpres discussions. Un système global d'application automatique une fois les règles expressément établies, un système dissuasif et gradué ouvrant la possibilité de sanctions et de pénalités et notamment demandé par la France. Voir{20}.

Sur le **plan** des responsabilités, l'une des questions est de savoir si l'acheteur d'une unité de quantité attribuée [Assigned Amount Units AAUs] peut l'utiliser si la partie qui les lui vend n'est pas en **conformité**, c'est à dire pratique une survente{21}.

Quelles sont les règles de responsabilité, si une partie a transféré des droits en quantité qui la met en non-**conformité** ? Les différents systèmes en discussion identifient le rôle de l'attention [beware] et celui de la responsabilité [liability], rôles assumés soit par l'acheteur soit par le vendeur. Les différentes règles de **conformité** doivent être évaluées selon les critères : d'**efficience** environnementale, du coût pour les participants, de la confiance du marché, des exigences institutionnelles et de la faisabilité.

Commentaire : Nous nous trouvons actuellement devant des traductions diverses du terme anglais [compliance] et le débat n'est pas encore clos sur le terme à préférer en définitive.

consentement à payer [willingness-to-pay]

"Pour que les choix entre diverses façons de promouvoir le bien-être humain puissent se faire sur une base cohérente, les économistes cherchent depuis de nombreuses années (...) à exprimer en termes financiers une large gamme d'incidences sur l'homme et l'environnement. Parmi ces techniques, la plus couramment utilisée repose sur le consentement observé à payer le prix de divers avantages non marchands. La notion de **consentement à payer** donne une indication (...) des ressources mobilisables et de la sensibilisation de l'opinion à un moment donné. Les valeurs retenues peuvent évoluer avec le temps. (...) L'interprétation et l'application au problème du climat de la notion de **consentement à payer** et d'autres notions sont susceptibles d'évoluer."{22}

consigne [deposit]

"Les systèmes de **consigne** sont des versements effectués lors de l'achat d'un produit (emballage, par exemple). Le montant versé (**consigne**) est remboursé, intégralement ou partiellement, lorsque le produit est restitué au négociant ou à une installation de traitement spécialisée. (...) Anciennement, les systèmes de **consigne** s'appliquaient aux récipients de boissons en verre. Depuis quelques dizaines d'années, d'autres produits sont venus s'y ajouter. Sont notamment visés diverses formes de conditionnement alimentaire (boîtes, bouteilles en PET), les batteries (de voiture), les ampoules électriques, les récipients de pesticides, les appareils ménagers et les lubrifiants."{16}

construction de capacité [capacity building]

voir **capacité**

coût de transaction (coût d'échange) [transaction cost]

"Prix du face à face entre deux agents économiques, individuels ou collectifs."{2}

Les coûts explicites ou cachés associés à une transaction donnée. Les coûts de transaction sont évoqués à propos du coût de fonctionnement d'un système de régulation environnemental : mesures réglementaires ou fiscales, ou outils du marché. On peut introduire dans ce contexte la notion de **coût de transaction** externe entre acteurs économiques, mais aussi de **coût de transaction** interne. Par exemple au sein de l'entreprise, l'évolution des contraintes environnementales notamment par le biais de **taxe**, n'implique pas toujours un changement de comportement (agent économique rationnel) du fait du coût d'accès à l'information environnementale pertinente. La **taxe** mutualiste, gérée dans les Agences de l'Eau, maintenait une connaissance commune des solutions et des techniques qui diminuait les coûts de transaction.

coût unitaire de dépollution [unit abatement cost]

"Une méthode proposée par Kenneth King pour comparer l'**efficacité** relative des projets proposés au FEM. Les coûts unitaires de dépollution sont calculés en prenant le coût total actualisé du projet, moins les bénéfices nationaux actualisés, divisés par la quantité physique des émissions évitées ou absorbées par le projet. Si la valeur totale du **coût unitaire de dépollution** de gaz à effet de serre est plus grande que le **coût unitaire de dépollution**, le projet est économiquement justifié."{23}

coût-efficacité [cost-effectiveness]

"Ce principe vise à réduire au minimum les coûts de la réalisation d'un objectif donné (d'environnement, par exemple). Ce principe est un critère d'**efficience** qui

correspond à un "**optimum de second rang**", auquel on recourt souvent quand une analyse complète des coûts-avantages n'est pas possible."{12}
voir **analyse coût-efficacité**.

coûts d'opportunité [opportunity costs]

"Coûts qui se présentent lorsqu'une utilisation restreint les autres utilisations possibles d'une ressource limitée (l'affectation de terres à des infrastructures empêche par exemple un autre usage, tel que les loisirs). L'importance chiffrée d'un coût d'opportunité correspond à la valeur d'une ressource dans le cas de son utilisation possible la plus productive."{12}

coûts sociaux [social costs]

La somme du total des coûts internes et externes.{12}

critère de Pareto [Pareto criterion]

"Situation où il n'est pas possible d'améliorer le bien-être de (=optimum au sens de Pareto) quiconque sans réduire le bien-être de quelqu'un d'autre".{12}

"Offres et demandes sont confrontées sur un marché. (...). S'il existe un système de prix qui égalise l'offre et la demande totale de chaque bien, on dit qu'il y a équilibre concurrentiel. Un tel équilibre constitue un « optimum de Pareto », c'est-à-dire un état de l'économie où il n'est pas possible de faire mieux pour un agent sans détériorer la situation d'un autre (efficience dans l'affectation des ressources de l'économie)."{5}

critère de performance environnementale

[environmental performance criterion]

"**Objectif environnemental, cible environnementale** ou tout autre niveau de performance prévu, défini par la direction de l'organisme, et utilisé à des fins d'évaluation de la performance environnementale". (ISO 14031:1999){15}

croissance économique soutenue [continuous economic growth]

"Bien que la polémique se soit éteinte, la référence à la croissance reste au cœur de certaines propositions. Il n'est pas souhaitable d'utiliser ce terme qui d'une part ouvre à nouveau un conflit ancien sur la croissance, et le mot "durable" qui y est accolé lui donne la signification d'une croissance continue du PNB sans autre interrogation sur le contenu de cette croissance. En effet, il sous-entend une croissance économique durable, qui ne prendrait pas en compte la dimension sociale. Le traité de Maastricht fait référence à ce terme de croissance durable."{24}

dépenses de protection [defensive expenditures]

"Technique d'évaluation par laquelle la valeur attribuée à la qualité de l'environnement est déduite des dépenses (volontaires) que font les individus pour améliorer leur situation".{12}

développement [development]

"Au moins depuis la Seconde Guerre mondiale, le **développement** est devenu l'un des objectifs de toutes les sociétés. Issu d'une conception purement économique qui référait à la croissance de la production par l'industrialisation, le terme est défini de nos jours comme un processus conduisant à l'amélioration du bien-être des humains. L'activité économique et le bien-être matériel sont toujours importants mais chacun sait que le **développement** concerne plus que la seule croissance du produit national brut. L'éducation, la santé, l'intégrité culturelle, un **environnement** sécuritaire et bien d'autres buts sont tout aussi importants".{25}

développement durable [sustainable development]

voir discussion en tête du présent document

distorsion [distortion]

Les **politiques d'environnement** peuvent être distorsives c'est à dire introduire des **distorsions** de concurrence. Pour éviter la mise en place de normes environnementales qui érigent des barrières aux échanges les pays ont recherché très tôt à uniformiser les normes en matière environnementales, notamment au sein de l'Union européenne. Dès 1974 le Conseil de l'OCDE recommandait "une application uniforme de ce principe (**pollueur/payeur**), en fondant les **politiques de l'environnement** des pays Membres sur les mêmes bases, encouragerait l'utilisation rationnelle et l'allocation la meilleure des ressources rares de l'**environnement** et éviterait l'apparition de **distorsions** dans les échanges et les investissements internationaux" {26} cit. in {4}

dividende (double, triple), synonyme gagnant-gagnant [dividend, double, triple; win-win]

"**Dividende** est défini comme "la part de bénéfices versée à chaque actionnaire". En termes de **développement**, cette notion est employée avec la signification d'une équitable répartition des avantages de **politiques** ou de stratégies".{27}

"Les stratégies gagnant - gagnant peuvent être ainsi à simple, double, triple **dividende**. Une stratégie de **développement durable** doit être "à triple **dividende**", c'est-à-dire apporter un progrès dans chacun des domaines économique, environnemental et social.

Dans le dossier climatique, le "double **dividende**" consiste à prévenir les risques climatiques, d'un côté, et réaliser un redéploiement fiscal significatif de l'autre côté afin de réorienter dans le bon sens les incitations économiques qui sont données, le plus souvent involontairement, par les impôts et charges collectives existants. Ce deuxième **dividende** est à la mesure des imperfections de l'organisation actuelle de l'économie. Il pourrait aller jusqu'à justifier la **politique** envisagée même si le premier **dividende** n'était pas au rendez-vous. Il y a trois raisons principales à ce que cette réforme n'ait pas eu lieu sans l'alibi climatique : 1) les coûts nets pour telle ou telle catégorie ou groupe d'intérêts peut suffire à faire obstacle à une **politique** souhaitable, 2) la **politique** de l'effet de serre fournit un moyen fiscal additionnel, 3) elle crée les conditions d'une harmonisation des **politiques** au niveau international."{28}

"Il est souvent fait référence à la notion de double **dividende** en économie pour caractériser la fiscalité de l'environnement. Instrument d'incitation et de prévention, la **Taxe Généralisée sur les Activités Polluantes (TGAP)** permet (en France), aux côtés du premier **dividende** qu'elle procure - le **dividende** pour l'**environnement** qui consiste en une baisse de la pollution - d'allouer les ressources dégagées au service d'un second **dividende**, ses bénéfices indirects sur l'emploi. En effet, elle encourage à la fois des comportements vertueux pour l'**environnement** (c'est le premier **dividende**) et permet de réduire les **prélèvements** pesant sur le travail et donc de favoriser l'emploi (c'est le second **dividende**)."{29}

droit de propriété ou droit d'usage

"Le débat sur les permis négociables pose le problème de la gestion durable des ressources naturelles. Plusieurs thèses s'affrontent. Certains prônent la mise en place de règles définissant les modes d'usage. Il revient dans ce cas à l'autorité publique de les fixer et d'en contrôler l'exécution. A l'autre extrême, d'autres envisagent l'attribution de droits de propriété privés qui permettent de sortir du problème des biens communs. En effet, lorsque les ressources sont communes (les océans, l'atmosphère, etc.), les usagers ont tendance à en profiter sans limitation. Nul n'est responsable du maintien des ressources et cela favorise les comportements prédateurs qui les épuisent. L'attribution de droits de propriété responsabilise les usagers, car si la

ressource s'épuise, c'est leur capital qui se réduit. Aux tenants de la propriété privée, d'autres répondent en faisant valoir l'idée de droits d'usage. Les droits d'usage peuvent être exclusifs, seuls ceux qui les détiennent peuvent utiliser les ressources, ce qui en principe supprime les usages "sauvages". Ces droits sont de plus circonscrits dans le temps et dans leur portée. Ainsi, "l'usus" n'est pas "l'abusus". (...) Au-delà de la question climatique, ce débat devrait progressivement s'imposer dans toutes les négociations internationales sur l'environnement, car les règles internationales sanctionnées par un acteur supranational sont très difficiles à mettre en œuvre. Le précédent qui sera créé dans la négociation climat est donc très important".{30}

droits acquis [acquired rights]

Référence de calcul des droits d'émission donnant des crédits proportionnels au niveau de pollution d'une année de référence. Ce principe "réaliste" est inéquitable puisque les plus gros **pollueurs** se voient ainsi crédités des permis les plus élevés. C'est ce principe qui a servi de base à la négociation sur le changement climatique.

éco-efficience [eco efficiency]

"La fourniture de biens et de services à prix concurrentiel qui satisfont des besoins humains et concourent à la qualité de vie tout en réduisant progressivement les répercussions écologiques et l'intensité d'utilisation des ressources sur le cycle de vie jusqu'à un niveau au moins compatible avec la **capacité** portante estimative de la terre".{19}

écotaxe (impôt sur l'environnement) [green tax (environmental tax)]

"Les **écotaxes** sont des **taxes** frappant un produit mis à la consommation, en raison de ses nuisances écologiques qu'il est réputé générer. Selon cette définition, l'**écotaxe** est un instrument fiscal au service de l'environnement, accroissant le prix des produits pour lesquels des substituts économiquement **acceptables** jugés plus écologiques existent sur le marché. Leur objectif est d'inciter les consommateurs à choisir des produits recyclables et réutilisables, moins polluants".{31}

"Les émissions de gaz à effet de serre présentent un coût pour la collectivité qui n'est pas reflété dans les prix actuels des énergies fossiles. Cette "**externalité** négative" conduit à une surconsommation d'énergie et à des émissions de gaz à effet de serre préjudiciables au bien-être collectif.

Dès lors, il est légitime de modifier, via l'instauration de **taxes** appropriées, le système des **prix relatifs** afin de faire prendre en compte aux agents le coût réel de leurs émissions de gaz à effet de serre : la taxation satisfait ainsi au **principe pollueur/payeur**. En corrigeant une **externalité** négative, elle rétablit la vérité des prix, c'est-à-dire qu'elle améliore le fonctionnement du marché, au lieu de le fausser. La taxation des émissions de gaz à effet de serre est par ailleurs un instrument simple d'utilisation par les autorités publiques, dès lors que les émissions sont bien identifiées, ce qui est notamment le cas pour le CO₂. En particulier, les autorités publiques n'ont pas besoin de disposer d'informations sur les techniques et les coûts de production des agents économiques, au contraire d'une approche réglementaire. La taxation est également un instrument souple, qui permet la modulation de la **politique** de l'**environnement** en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et techniques. La taxation est un instrument lisible pour les agents économiques : la mise en œuvre graduelle d'une **taxe**, selon un calendrier annoncé à l'avance et crédible fournit un horizon (" un signal de prix ") pour les choix d'investissement des ménages, des entreprises et des collectivités publiques. La taxation est plus efficace que la réglementation : en effet, la taxation incite les agents dont les coûts de dépollution sont faibles à aller au-delà de la norme ou de l'existant. La

taxation est un instrument économiquement efficace : chaque agent réagit de la manière qui lui convient le mieux, en fonction de ses coûts de réduction des émissions. La réduction des émissions est ainsi obtenue au moindre coût. Par ailleurs, chaque agent est incité à réduire les émissions jusqu'à ce que ses coûts marginaux de dépollution atteignent le niveau de la **taxe** (c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ne lui soit plus rentable de réduire ses émissions). A long terme, les coûts marginaux de maîtrise des émissions sont donc égaux pour l'ensemble des agents économiques. La **taxe** permet ainsi de répartir efficacement les effets de maîtrise des émissions : les réductions d'émissions les plus importantes seront effectuées là où leur coût est le plus faible. En particulier, la taxation devrait dynamiser les mesures "**sans regret**", et stimuler les efforts de recherche et d'innovation des agents privés. La taxation peut également fournir des ressources aux autorités publiques pour favoriser le **développement** de technologies "propres". La taxation des émissions de CO₂ pourrait générer d'autres avantages économiques que la maîtrise de l'effet de serre : réduction des dommages environnementaux causés par les émissions gazeuses (par exemple de dioxyde de soufre - SO₂ -) liées à la consommation d'énergies fossiles, réduction des coûts de congestion, d'insécurité et de bruit liés aux transports ; réduction de la dépendance énergétique, etc."{13}

efficacité [effectiveness]

"Le degré auquel un **programme** a réalisé les changements désirés ou atteint ses objectifs par la prestation de services".{14}

efficacité environnementale [environmental effectiveness]

"Effet qu'une action donnée des pouvoirs publics exerce sur l'environnement. Ce critère néglige les coûts économiques qui peuvent résulter de la mise en œuvre de cette action".{12}

efficience [efficiency]

"Le degré auquel un **programme** a utilisé les ressources à bon escient et a réalisé les activités en temps voulu".{14}

"Se rapporte à la répartition efficace de ressources rares. A la marge, les ressources devraient être utilisées par l'individu qui est disposé à acquitter le montant le plus élevé à cette fin (c'est-à-dire le montant assurant l'égalité entre les **coûts sociaux** marginaux et les avantages sociaux marginaux)".{12}

efficience au sens de Pareto [Pareto efficiency] voir **critère de Pareto**

élasticité [elasticity]

"Variation proportionnelle de la demande sous l'effet d'une hausse ou d'une baisse des prix (élasticité-prix) ou réaction de la demande totale à la suite d'une augmentation ou d'une diminution des revenus (élasticité-revenu)".{12}

environnement [environment]

"Milieu dans lequel un **organisme** fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains et leurs interrelations". (ISO 14001:1996){15}

équité [equity]

"Traitement impartial ou juste, permettant de traiter de manière unifiée les cas similaires".{3}

"Critère qui est de nature à modifier la décision **politique** de façon à parvenir à une répartition particulière des revenus dans l'économie (**subventions** aux transports publics, aux groupes à faible revenu ou en faveur d'objectifs de **développement** régional, par exemple)".{12}

Deux conceptions de l'**équité** s'affrontent, l'une repose sur l'idée que l'on se fait de l'**équité** des résultats, de la répartition des efforts ou des avantages, c'est la conception

conséquentialiste, l'autre repose sur l'**équité** des procédures suivies pour déterminer la répartition, c'est l'approche procédurale.

Même dans ce second cas des principes servent de référence aux procédures de choix. Dans le cadre des approches conséquentialistes différentes conceptions s'opposent :

- la parité implique une distribution égale des charges et bénéfices entre les participants ; **pollueurs** et pollués auraient ainsi chacun à consentir le même effort pour préserver un bien commun ;
- la proportionnalité implique une répartition en fonction de la contribution des participants : un gros **pollueur** aurait à prendre sur lui une part plus importante de l'effort à consentir pour le résoudre ;
- la logique des besoins de base donne la priorité à ceux dont les besoins sont les plus pressants, la survie prime sur le confort
- l'utilitarisme classique vise la répartition qui engendre le plus grand bien pour le plus grand nombre, quitte à ce que les droits ou le bien être de certains soient sacrifiés ;
- la justice distributive rawlsienne ne rompt avec l'égalité de la répartition que lorsque l'introduction d'inégalités permet au total une amélioration du sort de tous et donc aussi de ceux qui sont les plus désavantagés. C'est l'exemple classique de la croissance économique. d'après{32}

"L'**équité** constitue un aspect important des **politiques** climatiques envisageables de la Convention-cadre et de la poursuite d'un **développement durable**. La question de l'**équité** soulève des problèmes de procédure et de substance. Les problèmes de procédure ont trait à la façon de prendre les décisions alors que les problèmes de substance ont trait aux résultats. Pour que des accords soient efficaces et incitent à la coopération, ils doivent être considérés comme légitimes. Or, l'**équité** est un facteur important de légitimation.

L'**équité** en matière de procédure... suppose que toutes les Parties puissent participer effectivement aux négociations internationales sur les changements climatiques. Des mesures appropriées visant à permettre aux pays en **développement** de participer effectivement à ces négociations augmentent les chances de conclure des accords efficaces durables et équitables sur la meilleure façon de faire face à la menace posée par l'évolution du climat.

L'**équité** en matière de substance comporte deux aspects : la répartition du coût des dommages ou de l'**adaptation** et la répartition du coût des mesures d'atténuation du changement climatique. Comme les pays sont extrêmement différents de par leur vulnérabilité, leur richesse, leurs **capacités**, leurs ressources et autres éléments cités ci-après, le coût des dommages, de l'**adaptation** et de l'atténuation risque d'être supporté de façon inéquitable, sauf si cette question est explicitement traitée". (p.516){22}

"L'**équité** et les considérations sociales sont un aspect essentiel des discussions sur les mesures à prendre pour mettre en oeuvre la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la fois par nature et parce qu'une participation aussi large que possible est indispensable pour atteindre les objectifs de la Convention.... Les questions relatives à l'**équité** entre régions et pays résultent des différences marquées qui existent entre les pays, non seulement en termes de superficie, de ressources, de population et de niveau de vie, mais aussi en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de vulnérabilité face au changement climatique et de **capacité** institutionnelle d'y faire face ". (p.75){22}

équité horizontale [horizontal equity]

"Le principe qui établit que ceux qui sont dans des conditions identiques ou similaires doivent payer un niveau équivalent

de **taxe** ou doivent recevoir la même part des avantages". D'après Stiglitz et Boadway, 1994{33}

équité intergénérationnelle [intergenerational equity]

Équité qui se réfère aux droits des générations futures.

équité intragénérationnelle (équité à l'intérieur d'une génération) [intra-generational equity]

"L'**équité** et les considérations sociales sont un aspect essentiel des discussions sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à la fois par nature et parce qu'une participation aussi large que possible est indispensable pour atteindre les objectifs de la Convention. Les pays ne participeront pas pleinement si les dispositions adoptées ne leur semblent pas équitables...

Les questions relatives à l'**équité** entre régions et pays résultent des différences marquées qui existent entre les pays, non seulement en termes de superficie, de ressources, de population et de niveau de vie, mais aussi en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de vulnérabilité face au changement climatique et de **capacité** institutionnelle d'y faire face." (p.75){22}

équité verticale [vertical equity]

"Principe qui dit que ceux qui sont dans des circonstances différentes eues égard aux considérations d'**équité** doivent être traités de façon différente, c'est à dire que ceux qui sont les plus riches doivent payer plus, et ceux qui ont le plus de besoin doivent recevoir plus". Trad.{33}

étude d'impact sur l'environnement (étude d'**impact environnemental**, évaluation de l'impact sur l'environnement, évaluation des incidences sur l'environnement, rapport d'impact sur l'environnement) [environmental impact assessment (EIA), environmental assessment and review process]

"L'**étude d'impact sur l'environnement** est un processus systématique d'identification, de prévision, d'évaluation et de réduction des effets physiques, écologiques, esthétiques, sociaux et culturels d'un grand projet pouvant affecter sensiblement l'environnement. Elle s'effectue avant toute prise de décision ou d'engagement important."{34}

"Procédure systématique d'évaluation des impacts des projets, des actions et de leurs variantes qui peuvent affecter significativement l'**environnement** naturel, social ou bâti, et des possibilités d'atténuation des impacts défavorables correspondants."{35}

évaluation de la **performance environnementale** (EPE) [environmental performance evaluation (EPE)]

"processus visant à appuyer les décisions de la direction pour établir la **performance environnementale** d'un **organisme** et qui comprend le choix des indicateurs, le recueil et l'analyse des données, l'évaluation des informations par rapport aux critères de **performance environnementale**, les rapports et modes de communication, la revue périodique et l'amélioration continue du processus." (ISO 14031:1999){15}

évaluation des instruments économiques [assessment of economic tools]

"Les instruments économiques (et autres) peuvent (et doivent) être évalués au moyen d'un certain nombre de critères : incidences effectives sur l'environnement, **efficacité** économique, frais d'administration et de mise en **conformité**, recettes, incidences économiques plus larges (compétitivité,

effets sur la répartition des revenus, etc.), effets dynamiques (innovation) et effets « impalpables » (**renforcement des capacités, sensibilisation, etc.**).{16}{36}

évaluation économique [economic assessment]

"Principal moyen pour déterminer si un investissement proposé est justifié et pour faire un choix entre des projets alternatifs. Il se préoccupe de savoir s'il satisfait aux critères d'investissements qui sont en général fixés par les autorités nationales, comme ceux qui sont fixés par les institutions internationales de financement." Trad.{9}

"Nous parlerons *"d'évaluation économique"* pour désigner les modes de représentation et de décision issues des concepts économiques de base (**préférences individuelles, utilités, actifs, biens, agents, etc.**). On peut aussi parler *"d'analyse économique"*. Le *"calcul économique"* renvoie ici à la partie la plus opératoire de l'**évaluation économique**(...). Il comprend différentes techniques, mais, contrairement à un usage répandu, nous ne le confondons pas avec une seule d'entre elles, à savoir l'analyse coûts-avantages, (qui est la plus courante). Elle consiste à retenir, parmi différents projets, celui qui maximise l'utilité collective procurée par ses effets, valorisés monétairement et agrégés en un bilan intertemporel au moyen d'un coefficient d'actualisation."{5}

"L'**évaluation économique** propose un ensemble de tests et d'épreuves qui visent à permettre l'arbitrage explicite entre les estimations et les intérêts contradictoires des acteurs sociaux en révélant leurs préférences implicites. La façon économique d'éprouver les engagements est de mesurer le coût (ce à quoi on accepte de renoncer) que les agents sont prêts à supporter pour soutenir tel projet ou réaliser telle action ou, à l'inverse, pour empêcher telle réalisation jugée globalement négative. La forme marchande (et notamment l'expression monétaire) est une des modalités d'épreuve, pas nécessairement adaptée à saisir toutes les formes de préférences, ce qui ne disqualifie pas pour autant l'**évaluation économique**."{5}

"Mais le calcul économique ne se confond pas avec l'analyse coûts-avantages. Selon le contexte et notamment en situation d'incertitude forte, d'autres critères que celui du bilan actualisé peuvent être envisagés et sont raisonnables : **analyse coût-efficacité**, permettant la comparaison de plusieurs projets présentant les mêmes avantages (caractérisés éventuellement sur des bases qualitatives) sur la base de leurs coûts ; critère du minimax, qui minimise le dommage maximal ; critère d'**équité intergénérationnelle** de Rawls, lorsque la satisfaction passe par des considérations altruistes, consistant à maximiser le bien-être de la génération la moins avantagée ; minimisation du temps de transition vers une couverture généralisée des besoins fondamentaux, etc."{5}

évaluation environnementale [environmental assessment]

"L'examen systématique des facteurs environnementaux aux niveaux de l'élaboration des **politiques, des programmes** et des projets et de la prise de décision." (Guide de l'écogouvernement.){19}

évaluation stratégique environnementale (ESE) [Strategic Environmental Assessment (SEA)]

"Procédure systémique d'évaluation des impacts d'une proposition dans une **politique** ou un schéma par une étude intégrée des aspects environnementaux, économiques, sociaux et fonctionnels."{35}

"Appréciation des conséquences sur l'**environnement des politiques plans** et **programmes**. Les objectifs de l'**évaluation environnementale des politiques plans** et **programmes** sont de :

- Permettre une meilleure cohérence dans les choix en instituant une **évaluation environnementale** aux différents niveaux de prise de décision,
- Mieux prendre en compte les cumuls d'impacts que ce soit dans le temps et dans l'espace et les effets induits,
- Répondre à la demande du public d'être associé aux choix stratégiques en amont des projets,
- Mieux intégrer la notion de **développement durable** et notamment le **principe de précaution**.

A contrario l'**évaluation environnementale** d'un projet consiste en France en une étude d'impact et une enquête publique, préalables à la réalisation des travaux."{37}

externalité (coût externe) [externality (external cost)]

"Coût économique qui n'est pas normalement pris en compte par les marchés ni dans les décisions des agents du marché."{12}

"En théorie économique, un coût externe (ou **externalité**) est un coût non indemnisé infligé à un tiers du fait de l'action d'agent économique. En matière de pollution, les coûts externes comprennent les coûts de prévention et de lutte contre la pollution, les coûts des dommages et les coûts administratifs. L'internalisation consiste à mettre tout ou partie des coûts externes à la charge du **pollueur** à la suite d'une intervention des pouvoirs publics ou d'une transaction économique. L'internalisation partielle est une internalisation limitée à certaines catégories de coûts. L'internalisation totale est une internalisation de toutes les catégories de coûts. En pratique, l'internalisation totale est rarement mise en œuvre car, au mieux, le **pollueur** supporte le coût de l'indemnisation complète des dommages subis par toutes les victimes indemnisées. Dès lors, il ne supporte pas le coût du dommage des victimes non-indemnisées et il ne paye que le coût d'indemnisation qui est souvent très inférieur au coût social du dommage."{4}

"Comme toute activité économique la consommation peut engendrer des effets externes ou **externalité**. Celles-ci surviennent lorsqu'au cours d'une activité économique un acteur impose incidemment un certain coût (**externalité** négative ou **coûts sociaux**) ou bénéfice (**externalité** positive ou **bénéfices sociaux**) à d'autres acteurs, sans que ce coût ou bénéfice soit traduit dans le prix de la transaction. Dans le domaine environnemental, (...) comme ces effets naissent le plus souvent en dehors du cadre de cette activité (d'échange, de production, de consommation...), l'agent émetteur ignore souvent les conséquences de ses propres décisions. Des instruments adéquats devront donc être mis en place par la collectivité pour éviter la création d'**externalité** négatives, comme les instruments économiques, pénaux, volontaires, institutionnels, etc. Il est possible, notamment par la voie de l'écofiscalité, d'obtenir une internalisation de l'**externalité** dans ce prix".{31}

externalité technique [technological externality]

"Effet externe qui n'est pas activement ou délibérément pris en compte par les marchés, qui entraîne des **inefficacités** économiques. Il se produit lorsqu'une entreprise ou un individu utilise un actif sans payer pour cette utilisation. D'un point de vue technique, cette **externalité** intervient lorsqu'une activité productive fait varier la quantité de production ou de bien-être qui peut être le fruit d'une autre activité utilisant une quantité déterminée de ressources. Les **externalités** techniques négatives réduisent la quantité de production ou de bien-être qu'une économie peut produire compte tenu d'une répartition déterminée des intrants."{12}

faillite du marché [market failure]

"Situation qui ne parvient pas à atteindre l'optimum économique dans le contexte de l'économie de marché". Trad.{33}

voir **externalité**

fiscalité progressive [progressive tax]

"une **taxe** pour laquelle les riches paient une part plus importante de leur revenu que les pauvres". (Stiglitz et Boadway, 1994).{33}

fiscalité régressive [regressive tax]

"une **taxe** pour laquelle les pauvres paient une part plus importante de leur revenu que les riches". (Stiglitz et Boadway, 1994).{33}

gestion de la demande [demand side management (DSM)]

Politiques et **programmes** conçus pour réduire la demande des consommateurs, et les besoins de nouvelles offres. Ce concept s'est appliqué dans un premier temps dans le domaine énergétique, à l'électricité, mais les concepts plus généraux d'**écoefficacité** et de facteur quatre/dix en ont élargi l'application à l'ensemble des ressources. Ce concept a été aussi proposé dans le domaine de la gestion de l'eau et de la maîtrise des consommations d'eau.

gestion de la qualité totale [total quality management]

"Système structuré pour la satisfaction des besoins des consommateurs et des fournisseurs et cherchant à atteindre, par l'intégration de **l'environnement** du commerce, une amélioration continue, et des percées significatives avec le **développement**, l'amélioration et le maintien de cycles tout en changeant la culture des organisations."{38}

gouvernance (structure(s) de gestion et de direction) [governance]

voir note en introduction

gouvernance et marché [governance vs market]

"Appeler à une inflexion des modes de **développement** et des choix énergétiques suppose de revisiter les arbitrages actuels des marchés d'offre et de demande. L'amélioration importante de l'**efficacité** énergétique décrite dans les scénarios "**développement** par la sobriété énergétique" ne bute pas d'abord sur des obstacles d'ordre technique, mais sur des obstacles de nature culturelle, institutionnelle ou **politique**. La dynamique de transition proposée réclame un engagement **politique** fort pour entraîner une nouvelle dynamique sociale et institutionnelle dans les options de **développement**. Les défis du long terme apportent une **légitimité** renouvelée à l'intervention publique. Mais cette exigence de **gouvernance** suppose à la fois une réévaluation du positionnement de l'Etat et l'apprentissage de modes d'intervention nouveaux, moins régaliens et plus axés sur la coordination des acteurs et des marchés".{39}

impact environnemental [environmental impact]

"Toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un **organisme**". (ISO 14001:1996){15}

indemnisation en réparation de dommages

"Une indemnisation peut être versée en réparation de dommages causés par une activité polluante. Ces versements peuvent être effectués au profit des « victimes » (en cas de pollution chronique ou accidentelle) ou des pouvoirs publics. Ils peuvent s'inscrire dans le contexte de régimes de responsabilité et d'indemnisation particuliers, ou de fonds d'indemnisation financés au moyen des cotisations des **pollueurs** potentiels (fonds d'indemnisation des déversements accidentels d'hydrocarbures, par exemple). Ni les **paiements pour non-conformité** ni les indemnisations ne peuvent être considérés comme des amendes, qui sont des sanctions légales forfaitaires."{16}

indicateur de condition environnementale

[environmental condition indicators (ECIs)]

"Expression spécifique qui fournit des informations sur la condition locale, régionale, nationale ou mondiale de l'environnement. Note : le terme régional peut faire référence à un état, une province ou un groupe d'états au sein d'un pays, ou encore à un groupe de pays ou à un continent, selon le niveau de coordination environnementale que l'**organisme** a choisit de prendre en compte". (ISO 14031:1999){15}

indicateur de développement humain (IDH)

[Human Development Index (HDI)]

L'**indicateur de développement humain** (IDH) est un indice composite calculé par le PNUD, dont la valeur s'échelonne entre 0 et 1, qui tient également compte des aspects sociaux et économiques. Il recense notamment les disparités entre sexes et entre différents groupes, l'accès à l'éducation, la santé...

L'IDH combine l'espérance de vie, le taux d'alphabétisation et le nombre moyen d'années d'études ainsi que le niveau de vie mesuré par le PIB réel par habitant ajusté ; les revenus dépassant la moyenne mondiale sont eux-mêmes ajustés. D'après{40}

indicateur de performance de management

(IPM) [management performance indicators]

"**indicateur de performance environnementale** qui fournit des informations sur les efforts accomplis par la direction pour influencer la **performance environnementale** d'un **organisme**". (ISO 14031:1999){15}

indicateur de performance environnementale

(IPE) [environmental performance indicators

(EPI)]

"expression spécifique qui fournit les informations sur la **performance environnementale** d'un **organisme**". (ISO 14031:1999){15}

indicateur de performance opérationnelle (IPO)

[operational performance indicators]

"**indicateur de performance environnementale** qui fournit des informations sur la **performance environnementale** relative aux opérations d'un **organisme**". (ISO 14031:1999){15}

indicateur du développement durable

[sustainable development indicator]

"Les Nations-Unies ont proposé l'élaboration d'indicateurs de **développement durable** « afin qu'ils constituent une base utile pour la prise de décisions à tous les niveaux et contribuent à la durabilité autorégulatrice des systèmes intégrés de l'**environnement** et du **développement** » Agenda 21, § 40.4{41}. Le processus de travail international sur les indicateurs lancé en avril 1995 lors de la 3^{ème} session de la Commission du **Développement durable** (CDD) s'achève en 2001. A partir des 134 indicateurs soumis à la discussion internationale, il n'en reste que 58 qui devraient être présentés à la 9^{ème} session en avril 2001. Le découpage pression (driving force)/état/réponse calqué sur celui des indicateurs environnementaux de l'OCDE est aujourd'hui abandonné ; seuls sont conservés les quatre "piliers" du **développement durable** (économique, social, **environnement** et institutions).{23}

"Les pays pourraient élaborer des systèmes de surveillance et d'évaluation des progrès accomplis dans le sens d'un **développement durable**, en adoptant des indicateurs qui permettent de mesurer les changements dans les domaines économique, social et environnemental". (§ 8.6.){41}

"La Communauté européenne a repris 40 de ces indicateurs, jugés adaptés à la situation européenne : 9 économiques, 14 sociaux, 21 environnementaux, et 2 pour les institutions (

dépenses de Recherche et développement en % du PIB, nombre de lignes téléphoniques pour 100 habitants). En France, l'Institut Français de l'Environnement (IFEN) est chargé de cette tâche, en binôme avec la Tunisie. Il vise à réduire ces indicateurs à une cinquantaine, pour permettre des comparaisons entre pays. L'IFEN travaille par ailleurs à la construction d'un système d'indicateurs spécifiques au **développement durable** et se propose d'aboutir à un premier résultat pour fin 98. Il part pour cela de la définition du **développement durable** donnée par le Rapport Brundtland, et s'est défini une architecture modulaire. Les indicateurs devront intégrer les dimensions économique, écologique et sociale, et mettre en relief les arbitrages nécessaires entre les générations."{42}

indicateurs de performance [performance indicators]

"Données quantitatives liées à un service comme le nombre d'employés, la longueur des rues ou le total de tonnes de déchets collectés." Trad.{9}

intensité matérielle [material intensity per service unit (MIPS)]

"L'**intensité matérielle** est un indicateur fondé sur le flux de matière et la quantité de services et d'utilisation procurée. La réduction de l'**intensité matérielle** d'un produit est équivalente à l'augmentation de la productivité de la ressource. Cette approche tente d'approcher la quantité de matière et d'énergie nécessaire en unités massiques (comme des kilogrammes ou des tonnes) par unité de bien ou par unité massique de bien, du berceau à la tombe. Plus le produit est durable, plus la matière nécessaire par unité de service diminue. Un kilogramme de métal obtenu par exploitation minière nécessite le traitement de tonnes de minerai, que l'on peut considérer comme un **sac à dos écologique** "ecological rucksack". Par exemple, le convertisseur catalytique d'une automobile pèse moins de 9 kilogrammes mais a un **sac à dos écologique** impressionnant dépassant 2,5 tonnes, principalement dû au platine utilisé dans le convertisseur. Le recyclage permettrait de diminuer de façon importante cette quantité. Les concepts de facteur 4 et 10 sont des applications pratiques de ce concept."{43}

internalisation des coûts [internalization of costs]

"Prise en compte d'une **externalité** dans le processus décisionnel du marché par le biais de la fixation des prix ou d'une intervention réglementaire. Au sens strict, l'internalisation s'effectue en faisant payer aux **pollueurs** les coûts des dommages causés par la pollution dont ils sont responsables, conformément au **principe pollueur/payeur**."{12}

"Il est possible, notamment par la voie de l'écofiscalité, d'obtenir une internalisation de l'**externalité** dans les prix. Dans ce cas l'acteur est confronté à un prix (plus élevé ou plus faible que celui produit par les mécanismes du marché) qui tient compte des coûts et bénéfices associés à son activité économique. Si ce prix est plus élevé parce qu'il comporte un coût environnemental, l'acteur peut ainsi, librement, choisir entre réduire les quantités qu'il consomme (en gardant sa dépense constante) et les maintenir (en payant plus cher)."{31}

légitimité [legitimacy]

"Mesure dans laquelle les procédures suivies par un gouvernement en matière d'élaboration et d'application des lois sont acceptées par la collectivité. Un système légitime est certes légal, mais en outre, ce qui est plus important, les citoyens ressentent qu'il est conforme à des normes supérieures juridiques ou éthiques et, partant, respectent ses règles."{3}

marché de permis d'émissions (**permis d'émission** négociables, échange de **permis d'émissions**, échange de droits d'émissions, échanges d'émissions) [emissions trading, tradable permits]

"Ce mécanisme (établi par l'article 17 du Protocole de Kyoto) permet à un pays de l'Annexe B qui a réduit ses émissions de gaz à effet de serre au-delà de son objectif de réduction, de pouvoir vendre à un autre pays de l'Annexe B les **permis d'émission** qu'il n'aura pas utilisés, au lieu de les reporter à une période d'engagement ultérieure. Le pays acheteur ne peut faire recours à ce mécanisme qu'à titre complémentaire à des mesures domestiques."{10}

L'interprétation et l'extension du terme "complémentaire" a été au cœur du blocage de la Conférence des Parties de la Convention Climat à la Haye en novembre 2000.

"Le principe des marchés de **permis d'émission** consiste à allouer aux "**pollueurs**" (des États à l'échelle internationale, des entreprises à l'échelle nationale) gratuitement, à prix fixe ou aux enchères, des quotas d'émissions de CO₂, que ceux-ci peuvent ensuite s'échanger.

Chaque émetteur de CO₂ doit alors s'assurer qu'il détient autant de **permis d'émission** que ce qu'il va émettre. Dans le cas contraire, il se trouve contraint ou bien de réduire ses émissions, ou bien d'acheter des permis. Inversement, si ses efforts de maîtrise des émissions lui permettent de posséder un excédent de permis, il peut mettre ceux-ci en vente. Le principe des marchés de permis n'est pourtant en aucun cas immoral : loin de consacrer un "droit à polluer", la création de marchés de **permis d'émission** restreint au contraire la faculté des agents économiques d'émettre du CO₂, qui était auparavant illimitée."{13}

"Ce dispositif vise à apporter plus de souplesse et à assurer un meilleur rendement économique aux pays développés soumis à l'obligation juridiquement contraignante de réduire leurs émissions, au titre du Protocole de Kyoto.

Flexibilité apportée par le marché pour la mise en œuvre d'objectifs de réduction. Dans le cas d'un système national de permis négociables, un gouvernement distribuera des **permis d'émissions** (peut-être limités dans le temps) aux grossistes en combustibles fossiles ou bien aux producteurs et importateurs de ces combustibles, et les autorisera à les échanger sur le marché interne. Ce gouvernement pourrait également autoriser les détenteurs de permis à négocier directement sur le marché international."{44}

Commentaire : Nous préférons le terme de **marché de permis d'émissions**. En effet le terme de droit semble impropre on devrait préférer le terme de permis. De même le terme original de [emissions trading] de l'article 17 du Protocole s'apparente plus à un marché et qu'à un simple système d'échange.

mécanisme financier [financial mechanism]

"Tel que le définit la Convention, son rôle consiste à transférer des fonds et de la technologie aux pays en **développement**, sous forme de dons ou à des conditions de faveur, sous la conduite de la Conférence des Parties. Le Fonds pour l'**environnement** mondial "gère" ce mécanisme de manière transitoire."{45}

Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) [Clean Development Mechanism (CDM)]

"Ce mécanisme (établi par l'article 12 du Protocole de Kyoto) permet aux pays en **développement** (et qui donc ne font pas partie des pays de l'Annexe B) de transférer des unités de réductions certifiées d'émission (CERU) sous forme de crédits d'émission vers les pays de l'Annexe B qui ont financé dans ces pays des projets permettant d'y réduire le niveau d'émission de gaz à effet de serre. Ces projets doivent répondre aux conditions d'un **développement durable**."{10}

"L'article 12 du Protocole de Kyoto crée un **Mécanisme pour un Développement Propre** destiné à "aider les Parties ne figurant pas à l'Annexe 1 à parvenir à un **développement durable** ainsi qu'à contribuer à l'objectif ultime de la Convention, et aider les Parties visées à l'Annexe 1 à remplir leurs engagements chiffrés de limitation et de réduction de leurs émissions. Le **Mécanisme pour un Développement Propre** permet aux gouvernements des Parties visées à l'Annexe 1 (ou au secteur privé) de mettre en œuvre des projets de réduction des émissions de GES dans les pays en **développement** et de recevoir des crédits pour l'application de ces projets sous la forme de réductions d'émissions certifiées."{32}.

"Le **Mécanisme pour un Développement Propre** constitue la possibilité pour une partie de l'Annexe 1 (c'est-à-dire pour un pays industrialisé), de gagner des quotas d'émission en effectuant des projets de réduction d'émission dans des pays en **développement**. Ce mécanisme sera ouvert aux personnes privées et publiques. Au contraire de l'application conjointe, le pays où se déroule le projet ne perd pas de quotas, puisqu'il n'a pas pris d'engagements chiffrés. Il y a ainsi un risque de "collusion". Les réductions d'émission doivent donc être certifiées par des experts indépendants, sous la supervision d'un organe spécifique de nature multilatérale. Par ailleurs, pour être prises en compte, les émissions devront correspondre à "des effets, réels, mesurables et à long terme du point de vue du changement climatique". Une part du produit financier des crédits d'émission sera réservée à la couverture des coûts administratifs de gestion du dispositif et à l'attribution d'une aide aux pays en **développement** particulièrement vulnérables au changement climatique."{13}.

mécanismes de flexibilité (mécanismes de Kyoto) [flexibility mechanism]

"Ces mécanismes prévus par le Protocole de Kyoto permettent aux pays ayant des objectifs contraignants de réduction ou de limitation des gaz à effet de serre de satisfaire ces objectifs, en faisant usage d'une certaine flexibilité. Les **mécanismes de flexibilité** ou mécanismes de Kyoto permettent à un pays de coopérer avec d'autres pays en échangeant entre eux des permis (AAU) ou des crédits d'émissions (ERU ou CERU). Ces derniers **mécanismes de flexibilité** géographique font l'objet des articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto: les **permis d'émission** négociables, la **mise en œuvre conjointe** le **Mécanisme pour un Développement Propre**. A côté de ces **mécanismes de flexibilité**, le Protocole de Kyoto prévoit aussi d'autres formes de flexibilité de type géographique (le système de bulles), temporelle ou "par les moyens". On peut parler de flexibilité temporelle du fait que les engagements portent sur une période de cinq années (2008 à 2012 dans un premier temps), la flexibilité temporelle voit aussi son application dans le mécanisme de banking (**mise en réserve de permis d'émissions**). La flexibilité "par les moyens" permet d'envisager la gestion de ses émissions par les potentialités offertes par les puits ou de combiner ses efforts de réduction en jouant sur plusieurs gaz à effet de serre."{10}

méthode de la prévention [prevention cost approach]

"Technique d'estimation des **externalités** où l'on se sert des coûts de prévention des dommages pour obtenir une approximation du coût du dommage lui-même pour la société."{12}

méthode de l'évaluation contingente [contingent valuation method]

"Technique d'évaluation où l'on demande directement aux gens quelle somme ils sont prêts à payer/accepter pour une amélioration/une dégradation de la qualité de

l'environnement. Elle se fonde sur la méthode de la **préférence déclarée** ; c'est la seule technique qui permette d'estimer les valeurs d'existence."{12}

méthode des risques [risk approach]

"Technique d'estimation des **externalités** où les coûts externes sont déduits des primes correspondant aux facteurs de risque (coûts des **assurances** ou de la diversification des risques, par exemple)."{12}

mise en œuvre conjointe[joint implementation]

"Ce mécanisme (établi par l'article 6 du Protocole de Kyoto) permet à un pays de l'Annexe B qui finance un projet permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays développé de recevoir en contrepartie de ce financement des crédits sous forme d'unités de réduction des émissions (ERU). Les ERU sont ajoutés au **quota d'émissions** du pays investisseur et déduits du quota du pays hôte du projet. Le pays qui finance le projet doit donc réduire ses propres émissions de gaz à effet de serre dans une moindre mesure qu'en l'absence de ces crédits. Ce mécanisme ne peut être utilisé qu'à titre complémentaire à des mesures domestiques."{10}

mise en réserve de permis d'émissions [banking of emission permits]

"Mécanisme de flexibilité temporelle prévu par l'article 3 (alinéa 13) du Protocole de Kyoto par lequel les Parties peuvent reporter à une période ultérieure la partie de leur **quota d'émissions** qu'ils auraient en excès pour une période déterminée."{10}

"Pour que les systèmes de **permis d'émissions** soient efficaces, il faut un marché international qui dépasse les frontières... Certains pensent qu'il existe des mesures d'incitation privées à la création des marchés; d'autres soutiennent que le gouvernement peut jouer un rôle clé dans la mise en place des marchés en créant des centres d'échange d'informations ou même en prévoyant des systèmes de mises en réserve de permis (stockage) ou de courtages (transactions) de permis pour faciliter les échanges entre les partenaires privés. " (p.27)}{22}

"Les **permis d'émission** non utilisés peuvent être mis en réserve pour des périodes ultérieures. Cet élément de souplesse accroît l'**efficacité** écologique du dispositif à court terme (certains pays pourraient être incités à aller au-delà de leurs engagements), sans la réduire à long terme. Ce mécanisme constitue par ailleurs une garantie pour le cas où les échanges de permis démarreraient difficilement, ainsi qu'une source d'**efficience** économique : les réductions d'émission pourront être effectuées " en avance " si cela s'avère économiquement avantageux. Ce mécanisme de flexibilité intertemporelle devrait notamment entraîner l'apparition de " marchés dérivés " de **permis d'émission**, c'est-à-dire de négoce de permis pour des périodes futures, sous réserve que le prolongement des objectifs quantitatifs au-delà de 2012 apparaisse crédible."{13}

Commentaire : il s'agit de valoriser l'anticipation des engagements, mais pas de reporter l'obligation de **conformité** à des périodes ultérieures. Le terme de banking est aussi utilisé en français.

modèle ascendant

"Les modèles ascendants intègrent des études détaillées de coûts de conception d'un grand nombre de technologies actuelles et prévues et tiennent compte de la consommation d'énergie de façon très détaillée..."(p.XI)}{22}

modèle descendant

"Les modèles descendants sont des modèles globaux prenant en compte l'ensemble de la macro-économie (...) permettent de prévoir les interactions à grande échelle devant se produire entre les divers secteurs de l'économie, et

notamment entre le secteur énergétique et le reste de l'économie." (p.XI){22}

modèle économique [economic model]

"Représentation schématisée et chiffrée de l'évolution économique d'un pays pendant une période donnée à partir de ses caractéristiques (démographie, circulation de la monnaie et des biens, profit, épargne, investissement, consommation, etc.) et des relations de cause à effet qui unissent ces variables.

Note(s): On peut dire que l'économétrie cherche à exprimer les rapports économiques dont la théorie affirme l'existence sous une forme mathématique. Comme toutes les variables économiques sont interdépendantes, des équations isolées ne suffisent pas, il faut un système entre de telles équations. Ces systèmes sont appelés modèles économiques."{2}

niveau de référence [baseline]

"Le point de référence pour calculer les coûts incrémentaux. Le FEM (Fonds pour l'Environnement Mondial) finance la différence entre le coût d'un projet entrepris avec des objectifs en matière d'environnement global et le coût d'un projet identique sans considération environnementale. Cette même référence de base servira à créditer des droits à polluer dans le cadre des **mécanismes de flexibilité** de Kyoto : le **Mécanisme pour un Développement Propre** ou la **Mise en œuvre conjointe**

Il s'agit du niveau historique à partir duquel sont calculées les évolutions ultérieures d'émissions de gaz à effet de serre. La détermination de cette grandeur qui peut se faire de manière micro-économique ou macro-économique est d'une importance cruciale pour déterminer le niveau d'**additionnalité** des réductions ressortant de projets mis en œuvre dans le cadre du **Mécanisme pour un Développement Propre** ou de **Mise en œuvre conjointe**"{10}

"La clé de la mesure des réductions d'émission est le **niveau de référence** d'un projet. Ce problème est largement débattu. Le **niveau de référence** descendant [top-down baseline] est dérivé de taux d'émission existants au niveau national ou sectoriel, ou établit un objectif de niveau d'émission pour une compagnie, un secteur ou un pays. La définition de niveaux de référence par approche ascendante [bottom-up baseline] part d'une technologie spécifique ou un cas de référence et est réalisée au cas par cas."{46}

niveau sans regret ["no regrets" level]

"Niveau d'internalisation auquel les individus ou les entreprises obtiennent un avantage net personnel ou privé (économies sur la facture de carburant, par exemple) supérieur à la perte de bien-être qu'entraîne une action donnée des pouvoirs publics. L'existence de mesures "sans regret" tendra à accroître l'acceptabilité **politique** des mesures d'internalisation."{12}

objectif environnemental [environmental objective]

"but environnemental général qu'un **organisme** se fixe, résultant de la **politique environnementale**, et quantifié dans la mesure du possible". (ISO 14001:1996){15}

objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions [Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS)]

Dès 1992 le débat à Rio s'est cristallisé autour de deux méthodes de négociation : fallait-il viser un accord sur les objectifs quantifiés répartis par pays (futur QELROS) ou sur une harmonisation de **politiques et mesures** parmi lesquels la **taxe carbone** ? L'article 3 du Protocole de Kyoto en 1997 établit des réductions quantifiées.

obligation redditionnelle (obligation de rendre compte, obligation de justification)

[accountability]

"Méthode organisationnelle qui oblige le (ou la) gestionnaire à rendre des comptes en fonctions de paramètres qu'il a préalablement acceptés". "Obligation imposée à un gestionnaire (dirigeant, administrateur public, etc.) par la loi, un règlement ou un contrat, de démontrer qu'il a géré ou contrôlé, en **conformité** avec certaines conditions explicites ou implicites, les ressources qui lui sont confiées".{2}

"Obligation faite à un fonctionnaire de rendre compte aux parties prenantes de la façon dont il a utilisé les pouvoirs qui lui étaient confiés et s'est acquitté de ses obligations, a donné suite aux critiques ou demandes qui avaient été formulées et a accepté d'assumer (une partie de) la responsabilité de l'échec, de l'incompétence ou de la fraude. Les systèmes existant en matière d'**obligation redditionnelle** des fonctionnaires peuvent être interorganisations, comme dans le cas de différents services gouvernementaux, propres à une organisation, entre superviseurs et subordonnés, ou externes à l'organisation, par exemple lorsqu'une organisation et ses fonctionnaires doivent rendre compte directement aux clients ou aux parties prenantes. Les systèmes en question peuvent aborder à la fois les questions liées à la personne qui occupe une fonction et à la nature des décisions prises par cette personne. L'**obligation redditionnelle** passe par la liberté de l'information, la **capacité** des parties prenantes de s'organiser et la primauté du droit."{3}

L'Office de la Langue Française recommande d'éviter en français le terme d'imputabilité

optimum de second rang [second-best (option, policy)]

"Se dit d'une mesure qui ne correspond pas à la solution théoriquement optimale, mais qui va au moins en partie dans le sens de cet optimum et qui constitue la meilleure des **politiques** ou des mesures non optimales auxquelles il est possible de faire appel."{12}

Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)

[Organisation for economic co-operation and development (OECD)]

"**Organisme** qui a pour mandat de fournir aux 29 pays membres une tribune sur laquelle les gouvernements peuvent échanger leurs expériences, discuter les problèmes communs et chercher des solutions que chaque pays peut ensuite appliquer à propre situation. Chaque pays membre s'engage à respecter les principes de l'économie de marché et de la démocratie pluraliste. C'est l'OCDE qui a introduit en 1972 le **principe pollueur/payeur** qui est un des fondements essentiels des régulations économiques de l'environnement."{47}

Organisation Mondiale du Commerce (OMC)

[World Trade Organization (WTO)]

"Créée par l'Uruguay Round et successeur du GATT, cette nouvelle organisation a commencé à exercer ses activités le 1er janvier 1995".{47}

organisme [organisation]

"Compagnies, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle ou administrative. Note : dans les **organismes** constitués de plusieurs unités opérationnelles, une unité isolée peut être définie comme un **organisme**". (ISO 14001:1996){15}

paiements pour non-conformité

"Les **paiements pour non-conformité** sont perçus dans un cadre non pénal. Ils sont effectués par les **pollueurs** qui ne respectent pas les prescriptions et réglementations visant la protection de l'environnement. Ces paiements peuvent être proportionnels à certaines variables telles que les dommages imputables à la **non-conformité**, les bénéfices liés aux économies réalisées du fait de la **non-conformité**, etc. (...) Il existe schématiquement deux méthodes de calcul. La première consiste tout d'abord à estimer l'atteinte à l'**environnement** résultant du fait que l'intéressé ne s'est pas conformé aux dispositions. La deuxième méthode se fonde sur l'importance du dépassement des niveaux autorisés de pollution."{16}

panoplies de mesures et des outils [set of measures / actions and tools]

"Les instruments économiques visant à lutter contre la pollution viennent s'ajouter – en jouant un rôle tantôt important, tantôt secondaire – à des panoplies dans lesquelles ils sont associés à des instruments de type autoritaire. A cet égard, aucun changement réel n'a pu être observé par rapport à l'enquête de 1994, si ce n'est peut-être l'essor des approches volontaires dans ces panoplies."{16}

parties intéressées (parties prenantes, société civile, principaux groupes de l'Agenda 21) [stakeholders, civil society, major groups, interested party]

Les associations ou Organisations non gouvernementales (ONG), les organisations d'entreprises, les milieux scientifiques forment les **parties intéressées** impliquées dans le débat sur le climat. A ce titre ils sont consultés et participent à titre consultatif aux différentes institutions. Dans le cadre plus général, l'Agenda 21 considère l'engagement et la participation réelle de tous les groupes sociaux comme une condition du **développement durable**. La Section III de l'Agenda 21 qui porte sur le **renforcement** du rôle des principaux groupes (principaux groupes, [major groups]) en donne la liste : les femmes, les enfants et les jeunes, les communautés de populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et leurs syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique, les agriculteurs. Commentaire : le terme anglais de [stakeholders] "qui possèdent un enjeu" fait pendant à celui de [shareholders] les actionnaires, le jeu de mot est intraduisible en français. "individu ou groupe concerné ou affecté par la **performance environnementale** d'un **organisme**". (ISO 14001:1996) Commentaire : l'ISO utilise comme équivalent anglais [interested party]{15}

passage clandestin [free rider]

"Un acteur qui bénéficie d'un bien collectif sans contribuer à la production ou au maintien de ce bien". Trad.{48} Commentaire : c'est le principal obstacle à la gestion des biens publics.

performance environnementale [environmental performance]

"Résultats obtenus par la direction d'un **organisme** concernant ses aspects environnementaux. Dans le cas des systèmes de management environnemental, les résultats peuvent être mesurés par rapport à la **politique**, aux cibles et objectifs environnementaux d'un **organisme**". Note : Cette définition est celle de la norme 14031 de 1999, elle diffère de celle des normes ISO 14001:1996 et ISO 14004:1996.{15}

permis d'émission [emission trading]

"Les permis, droits ou quotas négociables ou transférables (aussi appelés « échanges de droits d'émission ») reposent sur le principe selon lequel toute augmentation des émissions

imputables à une source déterminée ou à l'utilisation de celle-ci doit être compensée par une réduction équivalente, voire supérieure, des émissions. Les systèmes de permis négociables en vigueur se répartissent en deux grandes catégories, selon qu'ils sont fondés sur des crédits de réduction des émissions ou sur des allocations ex ante (plafonnement et échange).

- La première méthode, qui s'appuie sur un scénario de "maintien des conditions actuelles", consiste à confronter le **niveau de référence** et le bilan effectif. Si un **pollueur** ou un utilisateur obtient des résultats plus satisfaisants que le niveau escompté, un "crédit" lui est accordé. Ce crédit peut être soit utilisé par l'intéressé lui-même, à l'emplacement actuel ou ailleurs, soit vendu à un autre dont les émissions dépassent le **niveau de référence** admis (vraisemblablement à un prix moins élevé que le coût encouru par l'acquéreur pour réduire ses propres émissions).
- La méthode de plafonnement et d'échange ("cap and trade") consiste à fixer une limite globale d'émission ou d'utilisation (un "plafond") et veut que tous les responsables d'émissions acquièrent une part de ce total avant de procéder à des rejets. Les parts peuvent être attribuées gratuitement par l'autorité environnementale compétente ou vendues aux enchères. Quelle que soit la formule retenue pour l'**allocation initiale** des parts, ceux qui les détiennent peuvent les utiliser comme des **permis d'émission** dans le cadre de la production actuelle, les réserver à un usage ultérieur (si la "mise en réserve" est autorisée) ou les échanger avec d'autres **pollueurs**."{16}

plan [plan]

"inscription dans un territoire des **politiques** et **programmes**."{37}

Utilisé dans le contexte de la Directive européenne sur l'**évaluation environnementale** des **politiques plans** et **programmes** [on the assessment of the effects of certain **plans** and **programmes** on the environment]

politique

"Définition des grandes orientations et objectifs qu'une autorité centrale ou locale se donne dans un ou plusieurs secteurs d'activité."{37}

Utilisé dans le contexte de la Directive européenne sur l'**évaluation environnementale** des **politiques plans** et **programmes** [on the assessment of the effects of certain **plans** and **programmes** on the environment]

politique environnementale [environmental policy]

"déclaration par l'**organisme** de ses intentions et de ses principes relativement à sa **performance environnementale** globale, qui fournit un cadre à l'action et à l'établissement de ses objectifs et cibles environnementaux". (ISO 14001:1996){15}

politique intégrée (décision intégrée) [integrated policy (integrated decision)]

"Une **politique intégrée** est une **politique** prenant en compte l'ensemble des aspects, leurs interactions et leurs liens avec les différentes activités, tant pour la démarche que pour de la participation du public.

Une décision intégrée implique dès le départ l'ensemble des acteurs au processus décisionnel. Ce type de processus de décision peut être illustré par la démarche "Ordre et Chaos" aux Pays-Bas ou le système des votations en Suisse."{10}

politiques et mesures [policies and measures]

"Le terme de **politiques et mesures** domestiques concerne les actions menées par les pays pour remplir leurs engagements de Kyoto sur leur propre territoire. On oppose souvent les **politiques et mesures** aux **mécanismes de flexibilité** qui

permettent qu'un pays puisse bénéficier de crédit de pollution pour des actions menées dans un autre pays."{10}

pollueur [polluter]

Dans le contexte réglementaire ou fiscal, la notion de **pollueur** n'est pas aussi immédiate que le sens commun du terme. Sur le plan réglementaire le **pollueur** est celui qui n'est pas conforme à la réglementation et qui est donc susceptible de sanctions. Sur le plan économique, l'OCDE qui a développé le principe de **pollueur/payeur** précise "Ayant déterminé ce que le **pollueur** devrait payer, il reste à définir qui est le "**pollueur**". Cette question n'a pratiquement pas été abordée dans les premiers textes adoptés par l'OCDE car le **pollueur** était bien évidemment celui dont l'activité était à l'origine de la pollution. Au niveau communautaire, le **pollueur** avait été défini en 1975 comme celui qui dégrade directement ou indirectement l'**environnement** ou crée des conditions aboutissant à sa dégradation. Pour une pollution émanant d'une installation industrielle, il s'agit normalement de l'exploitant de cette installation. Les cas des pollutions liées aux transports ou à la consommation sont plus difficiles à trancher. Pour des raisons d'**efficacité** économique et de facilité administrative, il est parfois utile de définir comme **pollueur** l'agent économique qui joue un rôle déterminant sur la pollution plutôt que l'agent à l'origine même de la pollution. Ainsi, le fabricant du véhicule pourrait être considéré comme étant le "**pollueur**" alors que la pollution est émise du fait de l'emploi du véhicule par son propriétaire. De même, le **pollueur** pourrait être le producteur de pesticides alors que la pollution résulte de l'utilisation plus ou moins appropriée de ces pesticides.

L'imprécision sur la détermination du **pollueur** a été levée dans des textes particuliers. Ainsi pour les déchets, le producteur de déchets peut être considéré comme étant le "**pollueur**" même s'il a remis ses déchets à une autre personne. Dans le domaine des pollutions accidentelles provenant d'installations dites "dangereuses", l'exploitant a été désigné par l'OCDE comme étant le "**pollueur**". Au contraire, dans le cas des aéroports, le "**pollueur**" à l'origine du bruit pourrait être le transporteur aérien, l'autorité aéroportuaire, voire même les pouvoirs publics à l'origine de la décision d'**implantation** de l'infrastructure. Cette imprécision reflète l'absence de canalisation claire des multiples responsabilités qui s'imbriquent dans la création de la nuisance. Elle permet de désigner comme "**pollueur**" l'agent économique dans la chaîne polluante sur lequel il est le plus efficace d'agir tant sur le **plan** économique que sur le **plan** administratif. Toutefois des difficultés pourraient surgir si cet agent n'était pas le même pour les différents coûts à imputer.

Le PPP n'est pas un principe de responsabilité car il ne désigne pas le "responsable" de la pollution au sens juridique. Lorsque le **pollueur** est désigné, celui-ci doit effectivement supporter certains coûts et indemniser les victimes, mais il peut répercuter ces coûts sur le responsable de la pollution quel qu'il soit. Le **pollueur** agit donc comme le garant de l'indemnisation mais non comme le responsable de la pollution. (...) Le **principe pollueur/payeur** n'est pas un principe d'**équité**, il ne vise pas à punir le **pollueur** mais à introduire les signaux appropriés dans le système économique afin d'intégrer les coûts d'**environnement** dans le processus de décision et d'aboutir à un **développement durable** respectueux de l'environnement."{4}

pollueur/payeur [polluter pays]

voir **principe pollueur/payeur**

préférence déclarée [stated preference]

"Technique d'évaluation où l'on obtient des estimations monétaires à partir des déclarations hypothétiques que font les individus au sujet de leurs préférences. On fait le plus

souvent appel à un questionnaire (**méthode de l'évaluation contingente**, par exemple)".{12}

préférence observée [revealed preference]

"Technique d'évaluation où les choix des consommateurs sont observés sur le marché (achat d'un bien, par exemple)".{12}

préférences individuelles [individual preferences]

"L'un des enjeux de la théorie économique néoclassique est celui d'apporter un fondement rationnel aux choix publics. Un des postulats de "l'économie du bien-être" est que l'individu est le meilleur juge de ses propres préférences, supposées être ordonnées, et que les choix publics ne peuvent donc légitimement se fonder que sur une représentation des **préférences individuelles**. L'évaluation d'un bien ou d'un actif se fait alors en référence aux préférences des agents économiques et aux arbitrages que font ces agents placés en situation de choix. Leurs choix concourent à la formation de la demande collective pour les différents biens. La principale convention économique est ainsi de considérer que l'intérêt général ou collectif a la forme du "meilleur équilibre possible entre les **préférences individuelles**".{5}

prélèvements [fees]

"La classification de l'OCDE utilise aussi les termes "droits" et "**redevances d'utilisation**" (par opposition à "impôts") ainsi que "**prélèvements**", sans donner de définition précise de ces termes. Dans la pratique, les termes droits et redevances sont souvent utilisés de manière interchangeable. Aussi les droits et redevances seront-ils définis comme des versements obligatoires avec contrepartie, effectués au profit soit des administrations publiques, soit d'**organismes** n'appartenant pas aux administrations publiques, comme un fonds pour l'**environnement** ou une agence de gestion des eaux.

Le terme général de "prélèvement" pourrait être interprété comme couvrant tous les types de versements obligatoires.

On notera que, selon la classification de l'OCDE, il existe des "cas limites" dans lesquels un prélèvement peut être considéré comme étant "sans contrepartie", c'est-à-dire comme un "impôt" (si le versement est effectué au profit des « administrations publiques » par opposition aux droits ou redevances) :

- lorsque le prélèvement est très supérieur au coût de la prestation fournie ;
- lorsque le redevable de la contribution n'est pas le bénéficiaire de la prestation correspondante (par exemple, un droit perçu sur l'abattage du bétail pour financer un service qui est fourni aux agriculteurs) ;
- lorsque l'Etat ne fournit pas un service déterminé en contrepartie du droit qu'il perçoit, même si un permis est délivré à celui qui acquitte le droit (par exemple, lorsque l'Etat délivre un permis de chasse, de pêche ou de port d'armes qui ne sont pas assortis du droit d'utiliser une parcelle déterminée de terres appartenant à l'Etat) ;
- lorsque les bénéficiaires de la prestation sont les personnes qui ont acquitté le droit, mais que la prestation dont chacun bénéficie n'est pas nécessairement en rapport avec le montant de ses propres versements (par exemple, le droit de commercialisation du lait acquitté par les fermiers qui sert à promouvoir la consommation de lait)".{16}

prévention/précaution [prevention / precaution]

"La différence entre précaution (présomption de risque grave et irréversible) et prévention (risque identifié) est importante, car les deux situations conduisent à des décisions qui ne sont pas de même nature. Cette question est abordée dans le rapport officiel de la Commission française du **développement durable** de 1996. Au sens strict, la prévention

ne peut intervenir qu'au moment où l'observation des faits et la connaissance des mécanismes en jeu permettent d'estimer les dommages (financièrement ou non), et de proposer une action qui proportionne aux coûts estimés les mesures d'évitement. Elle correspond à des risques connus pouvant être plus ou moins réduits par degrés jusqu'à un état où toute réduction se traduirait par des coûts plus élevés que les avantages escomptés. En revanche, la précaution se situe dans un domaine où l'existence et l'ampleur du risque n'est pas établie avec certitude (mais où ses conséquences peuvent être graves et irréversibles), ce qui rend difficile, voire impossible, l'estimation des enjeux."{5}

principe d'addition [additionality]

"Toujours dans le contexte de la CCNUCC, le **principe d'addition** fait référence à la réduction ou à la fixation des émissions de GES dans le cadre des activités de **mise en œuvre conjointe** ou du **Mécanisme pour un Développement Propre** qui n'auraient pu être réalisées en dehors de ce cadre".{32}

principe de précaution [precautionary principle]

Le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'**environnement** et le **développement** précise : "en cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement".{1}

Commentaire : la traduction française du texte a transformé la référence anglaise à l'**efficacité** économique du texte original : "postponing cost-effective measures to prevent environmental degradation". Le texte de la loi française de 1995 corrige cet écart et réintroduit le mot "mesures effectives et proportionnées".

"Il s'agit de décider alors que la science n'est pas encore totalement fondée. La décision en "**environnement scientifique incertain**" doit se fonder, sur des procédures où se côtoient éthique, société, économie, acteurs **politiques** et scientifiques, sous la lumière amplifiée des médias. La science n'évacue donc pas la responsabilité des êtres humains et de leurs institutions, elle a même tendance à lui soumettre de nouveaux défis".{49}

La Commission Française du **Développement durable** proposait "Une mise en œuvre concrète du **principe de précaution** sera orientée vers l'identification des problèmes et l'anticipation des crises. L'esprit de précaution demande qu'une procédure systématique de veille, préalable, puis action correctrice, soit possible à ouvrir dans tous les cas nécessaires, par constitution de structures ad hoc. Les membres de ces organes consultatifs sectoriels feront connaître leurs intérêts dans la question. Les médias ont un rôle de transparence à jouer dans cette procédure".{50}

principe de prévention [prevention principle]

"On entend par **principe de prévention** "le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement **acceptable**". Par exemple, la réduction des dommages et effets liés aux déchets par une réduction des quantités produites (conception des produits et technologies propres) obéit à ce principe".{5}

voir **prévention/précaution**

principe du maximin [maxi-min principle]

"Le **principe du maximin** de Rawls ... garantit aux (groupes les moins fortunés des) générations futures des niveaux de consommation au moins aussi élevés que ceux (des groupes les moins fortunés) de la génération actuelle. Le critère du maximin autorise l'inégalité de consommation entre les individus (ou bien dans ce cas entre les générations) à

condition seulement qu'elle améliore la position des plus pauvres..."{22}

principe pollueur/payeur [polluter pays principle]

"Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'**internalisation des coûts** de protection de l'**environnement** et l'utilisation d'instruments économiques, en vertu du principe selon lequel c'est le **pollueur** qui doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le souci de l'intérêt public et sans fausser le jeu du commerce international et de l'investissement".{55}

"Principe **politique** et économique qui stipule que l'usager doit supporter la totalité des **coûts sociaux** (y compris les coûts d'environnement) de son activité".{12}

Voir approfondissement en introduction du présent document

prix hédonistes [hedonic pricing]

"Technique d'évaluation qui calcule une valeur pour la qualité de l'**environnement** à partir de différences dans les loyers ou les prix des biens immobiliers".{12}

prix relatif [relative price]

"Prix d'un bien ou d'un service par rapport à celui d'un ou de plusieurs autres biens (comme les prix des transports par rapport à un panier qui contient tous les autres biens et services produits dans l'économie)".{12}

produit national brut vert (PNB vert) [green GDP]

"Comptabilité des ressources naturelles et PNB verts sont des systèmes alternatifs de la comptabilité nationale et mesure de performance, qui incorporent des considérations environnementales et de qualité de la vie. Ils sont des moyens de mieux comprendre les implications des activités économiques sur l'intégrité environnementale et le bien être humain. Mais attribuer des valeurs financières aux pollutions et à l'extraction des ressources et controversé et présente des difficultés méthodologiques". Traduit de{51}

programme [programme]

"ensemble d'actions coordonnées qui permettent de mettre en œuvre une **epolitique**".{37}

Utilisé dans le contexte de la Directive européenne sur l'**évaluation environnementale** des **politiques plans** et **programmes**

progressivité/régressivité

[progressivity/regressivity]

"Terme décrivant l'impact de l'action des pouvoirs publics sur la répartition des revenus. On dit qu'une mesure déterminée (une **taxe**, par exemple) a des effets progressifs/régressifs lorsqu'elle absorbe une part plus faible/plus grande des revenus des ménages pauvres que des revenus des ménages aisés".{12}

voir **fiscalité régressive** et **fiscalité progressive**

projet de Type I, II ou III [Type I, II, or III project]

"Typologie de projets utilisée par le FEM : Projet de type I pour lequel le bénéfice national est supérieur au coût économique national ; Projets de type II pour lequel le bénéfice national est inférieur au coût économique national, mais dont les avantages mondiaux sont tels, qu'ils sont justifiés selon les critères du FEM ; Projets III qui est justifiable dans une perspective nationale, et donc éligible normalement au financement du FEM, pour peu que ce projet se situe dans les limites du cadre de la rentabilité".{23}

prompt start [prompt start]

Démarrage rapide du Mécanisme de **Développement Propre** (MDP), juste après COP 6 et avant l'entrée en vigueur du protocole{52}

quota d'émissions [emission quota]

"La proportion ou la part des émissions globales **acceptable** imposée à un pays ou un groupe de pays dans le cadre d'un maximum d'émissions totales et d'allocations de ressources obligatoires ou d'une évaluation." {53}

C'est le protocole de Kyoto qui a fixé les quotas d'émissions des gaz à effet de serre.

redevances d'utilisation [use-charge]

"Les **redevances d'utilisation** sont acquittées en contrepartie de services collectifs. Elles sont principalement utilisées par les collectivités locales comme un moyen de financement, par exemple pour la collecte et le traitement des déchets solides et des eaux usées. Dans le cas de la gestion des ressources naturelles, les **redevances d'utilisation** correspondent à des paiements effectués en contrepartie de l'utilisation d'une ressource naturelle (parc, infrastructure de chasse ou de pêche)". {16}

Commentaire : Pour la chasse en France ce sujet est controversé, les permis de chasse ne sont pas considérés par les chasseurs comme une redevance d'utilisation, ils en revendiquent l'usage à leur profit.

redevances sur les émissions [emission charges]

"Les **redevances sur les émissions** sont des versements directs fondés sur la mesure ou l'estimation quantitative ou qualitative du polluant considéré. Les **taxes** sur les émissions sont traitées séparément dans le relevé des **taxes environnementales** utilisées à des fins de lutte contre la pollution :

- redevances sur la pollution atmosphérique ;
- **redevances d'utilisation** sur la collecte et le traitement des déchets municipaux ;
- redevances sur les déchets dangereux ;
- autres redevances sur l'évacuation des déchets ;
- redevances sur les rejets dans l'eau ;
- **redevances d'utilisation** sur les eaux usées ;
- redevances sur le bruit des aéronefs..." {16}

redevances sur les produits [product charges]

"Les **redevances sur les produits** s'appliquent aux produits qui provoquent une forme de pollution à l'occasion de leur fabrication, de leur consommation ou de leur élimination (cas des engrais, des pesticides, ou des piles et batteries). Les **redevances sur les produits** sont destinées à modifier les **prix relatifs** des produits et/ou à financer des systèmes de collecte et de traitement.

Elles peuvent être réparties en plusieurs catégories comme suit :

- véhicules à moteur ;
- substances chimiques détruisant l'ozone ;
- piles et batteries ;
- lubrifiants ;
- emballages ;
- redevances sur les intrants agricoles..." {16}

Voir **prélèvements**

renforcement

"Dans la mise en œuvre des Conventions, en particulier celle sur le changement climatique, on assiste à la mise en place de procédures de **renforcement** qui est présentée comme descendant [top-down] et qui recouvrent les activités habilitantes et d'encouragement [enabling activities] principalement pour l'élaboration des communications nationales. Or le danger est manifeste de voir ces procédures s'en tenir au "top" si l'on en juge par la composition des équipes nationales qui ont beaucoup de mal à se sortir de leur cadre administratif et institutionnel. Or, un véritable **renforcement** ascendant des **capacités** [bottom-up] conduit, à partir de ce qui existe, à privilégier et à renforcer des actions conformes aux critères de soutenabilité : c'est à dire orienter l'action vers les engagements pris dans les conventions en créant des synergies entre les acteurs." {54}

rente du consommateur [consumer surplus]

"Mesure les avantages nets de la consommation d'une certaine quantité d'un bien ou d'un service. Elle donne en même temps une mesure du montant supplémentaire par rapport au prix du marché qu'un consommateur serait disposé à déboursier pour consommer un bien." {12}

responsabilités communes mais différenciées [common but differentiated responsibilities]

"Les Etats doivent coopérer dans un esprit de partenariat mondial en vue de conserver, de protéger et de rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre. Etant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'**environnement** mondial, les Etats ont des **responsabilités communes mais différenciées**. Les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du **développement durable**, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'**environnement** mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent". {55}

sac à dos écologique [ecological rucksack]

voir dématérialisation

sans regret [no regrets]

"Les mesures **sans regret** sont celles dont les bénéfices, tels que les économies d'énergie et la réduction de la pollution sur le **plan** local ou régional, sont au moins égaux à leur coût pour la société, quels que soient les avantages apportés par l'atténuation des incidences de l'évolution du climat. On les appelle parfois mesures "utiles en tout état de cause". {56}

Voir **niveau sans regret, stratégie sans regret**.

scénario du laisser-faire [business as usual scenario]

Emissions de gaz à effet de serre résultantes des tendances lourdes d'une économie sans que soit mené une **politique** de maîtrise des émissions. Cette référence permet d'estimer l'**efficacité** de **politiques** et **mesures** menées pour lutter contre les émissions de gaz à effet de serre.

stratégie sans regret (politique sans regret) [no regrets strategy]

"La meilleure **politique** sera inutile si elle reste lettre morte. "Quelle est sa faisabilité?" est donc une question aussi importante que "quelles fins vise-t-elle?". Par exemple, les mesures qui correspondent à ce qu'on a appelé une **politique "sans regret"** remplissent cette condition. Dans le cas des changements climatiques, par exemple, ce sont des "mesures dont les bénéfices, tels que la réduction des coûts d'énergie et des émissions de polluants locaux ou régionaux, égalent ou surpassent leur coût pour la société, sans compter les bénéfices de l'atténuation des changements climatiques"; en bref des mesures valant la peine d'être poursuivies, qu'elles contribuent ou non aux objectifs avoués et principaux de la **politique**. (IPCC,1995)". (p.76-77){57}

subventions [grants]

"Les **subventions** correspondent à toutes les formes d'aides financières apportées, au titre de la protection de l'environnement, aux **pollueurs** ou aux utilisateurs de ressources naturelles : aides non remboursables et dons, prêts assortis de conditions libérales, allègements fiscaux, amortissement accéléré, etc..." {16}

Conformément aux positions prises dès 1972 l'OCDE recommande "en principe, le **pollueur** supporte la totalité des coûts de prévention et de lutte contre la pollution à l'origine de laquelle il se trouve. Sauf exceptions répertoriées par l'OCDE, le **pollueur** ne devrait recevoir de **subventions** d'aucune sorte pour lutter contre la pollution (subvention directe, facilités ou déductions fiscales pour les équipements

de lutte contre la pollution, tarification insuffisante des services publics, etc)."{4}

suivi de la performance [performance monitoring]

Measuring the performance of a service on an on-going basis, in order to encourage the efficient use of available resources.{9}

système de management environnemental (SME) [environmental management system]

"La composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de **planification**, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la **politique environnementale**". (ISO 14001:1996){15}

tarification directe [direct charges]

L'utilisateur paie pour l'usage d'un service selon l'étendue de l'usage qu'il en fait.

taux d'actualisation [discount rate]

"Méthode économique qui permet d'intégrer le temps dans l'**évaluation économique** de projets. Un taux de 7 % signifie que le gain ou la perte de 100 F aujourd'hui est équivalent à 100 F/1,07=93,5 F l'année prochaine et seulement 50,8 F dans dix ans. Un **taux d'actualisation** élevé, diminue considérablement les éventuels coûts qui pourraient être induits dans un futur lointain par un projet. Même avec un **taux d'actualisation** faible de l'ordre de 3 %, 1 Franc de coût dans un siècle ne représente que 5 centimes aujourd'hui. Certains proposent un taux nul notamment dans le cadre des économies d'énergie et du réchauffement **planétaire** ou des biens naturels dans leur ensemble partagés en copropriété avec les générations futures. Mais comme le note un groupe de travail commun entre le Commissariat au **Plan** et la Commission Française du **Développement durable** : " un **taux d'actualisation** faible, rend rentables de nombreux projets, notamment polluants.(...) On ne peut résoudre tous les problèmes d'optimisation avec l'utilisation du seul **taux d'actualisation** ". La prise en compte des générations futures, c'est à dire la solidarité diachronique, ne peut trouver de solution dans la fixation d'un seul **taux d'actualisation**."{58}

taux égal pour tous [flat rate]

Méthode de calcul des réductions des émissions de gaz à effet de serre qui prend pour tous les pays la même référence historique. La négociation porte sur une réduction proportionnelle. C'est la base de la négociation de Kyoto pour laquelle la référence est l'année 1990.

taxe [tax]

"Prélèvement imposé par l'État dont le montant peut être lié ou non au prix hors **taxes** d'un bien ou d'un service".{12}

"Selon la classification de l'OCDE, les impôts ou **taxes** désignent des "versements obligatoires effectués sans contrepartie au profit des administrations publiques. Les impôts n'ont pas de contrepartie en ce sens que, normalement, les prestations fournies par les administrations au contribuable ne sont pas proportionnelles à ses versements." On notera qu'un impôt (sans contrepartie) peut être réservé pour une fin particulière s'il est décidé qu'un certain pourcentage des recettes fiscales sera affecté à un usage précis".{16}

Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

"La **Taxe Générale sur les Activités Polluantes** a été créée en loi de finances (française) pour 1999, par regroupement de cinq anciennes **taxes** fiscales ou parafiscales affectées à l'Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME). Cette **taxe** frappe la mise en décharge de déchets

ménagers, le stockage et l'élimination de déchets industriels spéciaux, la consommation d'huiles, la pollution industrielle de l'air et le bruit généré par le trafic aérien. La création de la TGAP avait pour objectif d'améliorer l'incitation à la protection de l'environnement, en application du **principe pollueur/payeur**, et de rompre le lien entre taxation et droit à polluer, par son affectation au budget général de l'Etat. Cette **taxe** a été affectée sur le budget 2000 au financement de la réforme des cotisations patronales de la sécurité sociale."{29}

"Cette démarche de financement se heurte toutefois à une limite : la TGAP est logiquement une ressource dont le rendement devrait diminuer à terme et cependant ne peut être ajustée systématiquement aux besoins de financement. En effet, les taux, et donc le rendement, d'une **taxe** environnementale doivent être déterminés par des considérations autres que purement financières : l'objectif est de fixer ces taux à un niveau suffisamment élevé pour dissuader les comportements **pollueurs** et reporter sur leurs auteurs l'intégralité des coûts environnementaux, tout en restant dans les limites du supportable (économiquement) pour les branches concernées... et si la **taxe** est "efficace", c'est-à-dire bien faite, elle dissuadera alors les pollutions et son produit se réduira."{44}

Commentaire : la mise en place de la TGAP marque une rupture profonde avec la fiscalité antérieure qui relevait du régime de redevance, c'est à dire un prélèvement dont le fruit est affecté à l'environnement. La TGAP est une **taxe** incitative, dont le niveau induit le comportement recherché dans le domaine de l'environnement mais dont le fruit est consacré à d'autres fins que l'environnement.

taxe pigouviennne

C'est en 1932 dans son ouvrage L'économie du bien être [The economics of welfare] que l'économiste Pigou propose la mise en place d'une fiscalité environnementale pour maximiser la richesse totale, c'est à dire le profit du pollueur moins le coût de dépollution supporté par le pollué.

taxe sur le dioxyde de carbone (taxe sur l'émission de dioxyde de carbone) [carbon dioxide tax, carbon tax]

Sous un système de taxation des émissions de gaz à effet de serre, les sources d'émissions doivent payer une redevance par unité quantitative d'émissions. En général, on utilise plutôt une **taxe** sur le contenu en CO₂ des carburants fossiles, car à effet comparable, elle est beaucoup plus simple à mettre en oeuvre. .. Dans ce cas, uniquement les producteurs et distributeurs de produits à base d'énergies fossiles sont concernés par la **taxe** qu'ils collectent à leur tour en vendant les produits. (RH, trad. libre){59}

taxes environnementales [environmental tax]

"Les "**taxes** liées à l'environnement" sont des versements obligatoires effectués sans contrepartie à l'Etat, en fonction d'une **assiette fiscale** jugée particulièrement opportune en termes d'environnement."{16}

transfert de technologies [technology transfer]

"L'expression **transfert de technologies** recouvre aussi bien les technologies "logicielles" que les technologies "matérielles"; le rôle des gouvernements est essentiel, même si le **transfert de technologies** est un processus complexe qui suppose généralement la participation de nombreuses parties prenantes; la plupart des projets et **programmes** bilatéraux et multilatéraux entrepris dans les pays en **développement**, notamment ceux qui comprennent des activités de **transfert de technologies**, visent avant tout à atténuer la pauvreté, à stimuler le **développement** économique et social, à réduire la pollution de l'environnement et à améliorer la santé publique. En intégrant dans les projets et **programmes** en

cours des activités liées aux changements climatiques, on s'assure d'une certaine manière des résultats positifs sur le long terme dans le domaine du climat tout en en retirant à plus court terme des avantages économiques, sociaux et écologiques. D'un autre côté, la coopération technologique devrait rejoindre les priorités du **développement durable**, exploiter les connaissances et les compétences locales et tenir compte de la synergie entre la solution des problèmes écologiques locaux et les objectifs en matière de changements climatiques; (...) le **renforcement des capacités** est un aspect important du **transfert de technologies**."{60}

Commentaire : ce thème suscite deux débats importants. Le premier est lié à celui des brevets et de la propriété intellectuelle, et du transfert éventuellement gratuit des fruits de la recherche publique. Le second débat porte sur le champ des transferts qui ne se limiteraient pas au Nord-Sud, les transferts Sud-Sud étant jugés comme essentiels pour l'adoption de technologies appropriées aux situations et aux cultures locales. Le § 34.10 de l'Agenda 21 considérait qu'il convenait : "d'examiner le rôle de la protection des brevets et des autres droits de propriété intellectuelle ainsi que son impact pour ce qui est de l'accès des pays en **développement** en particulier aux **écotechniques** et de leur transfert à ces derniers, et d'explorer davantage la notion d'accès garanti des pays en **développement** aux **écotechniques** sous l'angle des droits de propriété intellectuelle et dans le but de mettre au point une théorie de ce que pourrait être une réponse efficace aux besoins des pays en **développement** dans ce domaine."

unité de réduction des émissions [Emission Reduction Units (ERU)]

"Unité de réduction certifiée des émissions [Certified Emission Reduction Units, CERU, ou Certified Emission Reduction, CER], Unité de quantité attribuée [Assigned Amount Units, AAU] : Chaque pays de l'Annexe B se voit attribuer par le Protocole de Kyoto une quantité d'émissions exprimées en équivalent dioxyde de carbone à ne pas dépasser pour la période comprise entre 2008 et 2012. Les unités de réduction des émissions sont des fractions de cette quantité attribuée à chaque pays. Les unités de réduction d'émissions peuvent être obtenues par une entité qui finance des projets ayant pour conséquence de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans un autre pays. Dans le cas des projets élaborés dans le cadre de la **mise en œuvre conjointe**, des unités de réduction d'émission sont alors ajoutées au quota du pays investisseur et déduites du quota du pays qui accueille le projet. Ces unités sont équivalentes à des crédits d'émissions. En ce qui concerne les projets entrant dans le cadre du **Mécanisme pour un Développement Propre**, on parle d'unités de réduction certifiée des émissions. Dans ce cas, le pays qui accueille le projet n'est pas un pays de l'Annexe B et n'a donc pas de quantité d'émissions attribuée par le Protocole de Kyoto. Ces unités sont équivalentes dans ce cas également à des crédits d'émissions. Enfin, dans le cas des échanges effectués entre deux Parties de l'Annexe B dans le cadre des "**Permis d'émission négociables**", les unités échangées sont des unités de quantité attribuée (communément appelés **permis d'émission**").{10}

utilisation des terres (changement de l'affectation des terres et foresterie (LULUCF)) [land use, land-use change and forestry (LULUCF)]

L'**utilisation des terres**, et leur changement d'affectation (forêt, agriculture, zones naturelles...) ont une influence notable sur le stockage du carbone et sur les dégagements de méthane (CH₄) et donc sur le changement climatique. Leurs contributions font partie des émissions anthropiques prises en

compte par le protocole de Kyoto (article 3.3). La problématique de l'**utilisation des terres** et de la forêt rejoint aussi les préoccupations des deux autres grandes conventions : biodiversité et désertification. On ne parle de puits que pour les stockages additionnels de carbone lors du changement de l'utilisation des terres et non les réservoirs naturels de carbone.

utilité (privée et sociale) [(private and social) utility]

"Utilité privée : avantage privé dont bénéficie un individu du fait de la consommation ou de l'existence d'un bien ou d'un service. Utilité sociale : somme des utilités privées dans une économie".{12}

valeur actualisée [present value]

Voir **actualisation**

valeur d'existence [existence value]

"Valeur économique que les gens attribuent à l'existence même d'une chose (sans qu'ils envisagent de la consommer) ; elle ne peut être estimée que par la **méthode de l'évaluation contingente**".{12}

valeur d'option

"Valeur attribuée au fait de maintenir ouverte la possibilité de consommer un bien ou un service à un moment ou l'autre dans l'avenir".{12}

valeur de la vie humaine (perte) [human cost]

"Valeur attribuée à la vie humaine en plus de la production économique moyenne d'un individu [affliction, douleur, par exemple]".{12}

valeur d'usage [value as a going concern]

"valeur d'un produit ou d'un service envisagé dans le cadre concret de son utilisation future. Véritable domaine de la valeur ajoutée. Explique que le consommateur soit prêt à payer un certain prix (valeur d'échange). Base des partenariats client-fournisseur dans la conception simultanée du produit et de son usage".{61}

"Contrairement au prix, la valeur d'un actif dépend de l'agent. Elle n'est a priori pas égale au prix (de marché) effectivement payé par un agent pour obtenir ce bien qui lui procure cette variation d'utilité : ainsi, même si l'**environnement** est souvent gratuit, il n'en a pas moins une valeur puisque sa dégradation entraîne une baisse d'utilité chez ceux qui en jouissaient. La différence entre « **valeur d'usage** » et « valeur d'échange » (prix de marché) est ce qu'on appelle le surplus d'un agent".{5}

valeur politique [strategic value]

"Valeur d'une marchandise, d'un service, d'un établissement, d'une filiale, d'un projet, d'un accord de partenariat, envisagé sous l'angle de l'avantage concurrentiel ou de la survie à long terme de l'entreprise, plutôt que la valeur d'échange à court terme (prix courant). Explique qu'une entreprise puisse, provisoirement, accepter de perdre de l'argent dans un domaine où elle tente une diversification ou une reconversion stratégique".{61}

vérification environnementale (audit environnemental, révision environnementale)

[environmental audit]

"Vérification (audit, révision) portant sur les **politiques** et les procédures utilisées en matière de protection de l'environnement, et pouvant comprendre, selon les circonstances, une appréciation de l'**efficacité** des méthodes d'élimination des polluants ou une recherche de la présence de tels polluants".{2}

Traduction français anglais et termes

acceptable (état - niveau) : **acceptable** (state)
accord volontaire : voluntary commitments
actualisation
adaptation : mitigation
additionnalité : additionality
affectation spécifique : earmarking
allocation initiale : initial allocation
analyse coût-efficacité : cost-effectiveness analysis (CEA)
analyse de coûts-avantages sociaux : social cost-benefit analysis
analyse de la valeur : value analysis
approche séquentielle : sequential approach
aspect environnemental : environmental aspect
assiette fiscale : tax basis
assurance : insurance
audit environnemental voir **vérification environnementale**
bien dit "de club" : club good
biens collectifs **biens publics**
biens privés : private good
biens publics : public good
capacité : capacity
capacité d'imposition voir faculté contributive
certification
changement de l'affectation des terres et foresterie (LULUCF) voir **utilisation des terres**
cible environnementale : environmental target
comportement rationnel : rational behaviour
comptabilisation du coût complet : full-cost accounting
comptabilité environnementale : green accounting, accounting for the environment, green accountancy
conformité : compliance
consentement à payer : willingness-to-pay
consigne : deposit
construction de capacité : capacity building
coût de dépollution marginal national : national marginal abatement cost
coût de transaction : transaction cost
coût d'échange voir **coût de transaction**
coût marginal : marginal cost
coût marginal à long terme : long run marginal cost (LRMC)
coût unitaire de dépollution : unit abatement cost
coût-efficacité : cost-effectiveness
coûts d'opportunité : opportunity costs
coûts sociaux : social costs
critère de Pareto : Pareto criterion
critère de performance environnementale : environmental performance criterion
croissance économique soutenue : continuous economic growth
décision intégrée : integrated decision
demande induite par l'offreur : supplier-induced demand
dépenses de protection : defensive expenditures
dette environnementale : environmental debt
développement : development
développement durable : sustainable development
distorsion : distortion
dividende (double, triple) : dividend, double, triple; win-win
droit de propriété ou droit d'usage
droit d'usage voir **droit de propriété**
droits : duties
droits acquis : acquired rights
échange de droits d'émissions voir **marché de permis d'émissions**
échange de **permis d'émissions** voir **marché de permis d'émissions**

échanges d'émissions voir **marché de permis d'émissions**
éco-efficience : eco efficiency
écotaxe : green tax (environmental tax)
effets redistributifs
efficacité : effectiveness
efficacité environnementale : environmental effectiveness
efficience : efficiency
efficience au sens de Pareto : Pareto efficiency
élasticité : elasticity
environnement : environment
équité : equity
équité à l'intérieur d'une génération **équité intragénérationnelle**
équité horizontale : horizontal equity
équité intergénérationnelle : intergenerational equity
équité intragénérationnelle : intra-generational equity
équité verticale : vertical equity
étude d'impact environnemental **étude d'impact sur l'environnement**
étude d'impact sur l'environnement : environmental impact assessment (EIA), environmental assessment and review process
évaluation contingente : contingent valuation
évaluation de la **performance environnementale** (EPE) : environmental performance evaluation (EPE)
évaluation de l'impact sur l'**environnement** **étude d'impact sur l'environnement**
évaluation des incidences sur l'**environnement** voir **étude d'impact sur l'environnement**
évaluation des instruments économiques : assessment of economic tools
évaluation économique : economic assessment
évaluation environnementale
évaluation environnementale : environmental assessment
évaluation stratégique environnementale (ESE) : Strategic Environmental Assessment (SEA)
externalité (coût externe) : externality (external cost)
externalité technique : technological externality
faculté contributive : ability to pay tax, taxability
faillite du marché : market failure
fiscalité progressive : progressive tax
fiscalité régressive : regressive tax
gagnant-gagnant **dividende** (double, triple)
gestion de la demande : demand side management (DSM)
gestion de la qualité totale : total quality management
gouvernance : governance
gouvernance et marché : governance vs market
impact environnemental : environmental impact
impôt sur l'**environnement** **écotaxe**
impôts : levies
indemnisation en réparation de dommages
indicateur de condition environnementale : environmental condition indicators (ECIs)
indicateur de développement humain (IDH) : Human Development Index (HDI)
indicateur de performance de management (IPM) : management performance indicators
indicateur de performance environnementale (IPE) : environmental performance indicators (EPI)
indicateur de performance opérationnelle (IPO) : operational performance indicators
indicateur du développement durable : sustainable development indicator
indicateurs de performance : performance indicators

intensité matérielle : material intensity per service unit (MIPS)
internalisation des coûts : internalization of costs
légitimité : legitimacy
marché de permis d'émissions : emissions trading, tradable permits
mécanisme financier : financial mechanism
Mécanisme pour un Développement Propre (MDP) : Clean Development Mechanism (CDM)
mécanismes de flexibilité : flexibility mechanism
mécanismes de Kyoto voir **mécanismes de flexibilité**
méthode de la prévention : prevention cost approach
méthode de l'évaluation contingente : contingent valuation method
méthode des risques : risk approach
mise en œuvre conjointe: joint implementation
mise en réserve de permis d'émissions : banking of emission permits
modèle ascendant
modèle d'équilibre général : general equilibrium model
modèle descendant
modèle économique : economic model
niveau de référence : baseline
niveau sans regret : no regrets level
objectif environnemental : environmental objective
objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions : Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS)
obligation de justification voir **obligation redditionnelle**
obligation de rendre compte voir **obligation redditionnelle**
obligation redditionnelle : accountability
observance conforme
optimum de second rang : second-best (option, policy)
Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) : Organisation for economic co-operation and development (OECD)
Organisation Mondiale du Commerce (OMC) : World Trade Organization (WTO)
organisme : organisation
paiements pour non-conformité
panoplies de mesures et des outils : set of measures / actions and tools
partage de la charge : burden sharing
parties intéressées : interested party
parties intéressées : stakeholders
parties intéressées : stakeholders, civil society, major groups
parties prenantes voir **parties intéressées**
passage clandestin : free rider
performance environnementale : environmental performance
permis d'émission : emission trading
permis d'émission négociables voir **marché de permis d'émissions**
plan : plan
politique environnementale : environmental policy
politique intégrée : integrated policy
politique sans regret voir **stratégie sans regret**
politiques et mesures : policies and measures
pollueur : polluter
préférence déclarée : stated preference
préférence observée : revealed preference
préférences individuelles : individual preferences
prélèvements : fees
prévention/précaution : prevention / precaution
principaux groupes de l'Agenda 21 voir **parties intéressées**
principe d'addition : additionality
principe d'addition additionnalité
principe de précaution : precautionary principle
principe de prévention : prevention principle
principe du maximin : maxi-min principle

principe pollueur/payeur : polluter pays principle
prix hédonistes : hedonic pricing
prix relatif : relative price
produit national brut vert (PNB vert) : green GDP
programme : programme
progressivité/régressivité : progressivity/regressivity
projet de Type I, II ou III : Type I, II, or III project
prompt start : prompt start
quota d'émissions : emission quota
rapport d'impact sur l'environnement voir **étude d'impact sur l'environnement**
redevances : charges
redevances d'utilisation : use-charge
redevances sur les émissions : emission charges
redevances sur les produits : product charges
renforcement
rente du consommateur : consumer surplus
respect des obligations **conformité**
responsabilité : accountability
responsabilités communes mais différenciées : common but differentiated responsibilities
révision environnementale voir **vérification environnementale**
sac à dos écologique : ecological rucksack
sans regret : no regrets
scénario du laisser-faire : business as usual scenario
société civile voir **parties intéressées**
stratégie sans regret : no regrets strategy
structure(s) de gestion et de direction voir **gouvernance**
subventions : grants
suivi de la performance : performance monitoring
système de management environnemental (SME) : environmental management system
tarification directe : direct charges
taux d'actualisation : discount rate
taux égal pour tous : flat rate
taxe : tax
Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)
taxe pigouvienne
taxe sur le dioxyde de carbone : carbon dioxide tax, carbon tax
taxes : taxes
taxes environnementales : environmental tax
théorie de la capacité contributive : ability to pay theory
transfert de technologies : technology transfer
unité de réduction des émissions : Emission Reduction Units (ERU)
utilisation des terres : land use, land-use change and forestry (LULUCF)
utilité (privée et sociale) : (private and social) utility
valeur actualisée : present value
valeur d'existence: existence value
valeur de la vie humaine (perte) : human cost
valeur d'option
valeur d'usage : value as a going concern
valeur politique : strategic value
vérification environnementale : environmental audit

Traduction anglais français

ability to pay tax : faculté contributive
 ability to pay theory : théorie de la capacité contributive
 acceptable (state) : **acceptable** (état - niveau)
 accountability : **obligation redditionnelle**
 accountability : responsabilité
 accounting for the environment : **comptabilité environnementale**
 acquired rights : **droits acquis**
 additionality : **additionnalité**
 additionality : **principe d'addition**
 assessment of economic tools : **évaluation des instruments économiques**
 banking of emission permits : **mise en réserve de permis d'émissions**
 baseline : **niveau de référence**
 burden sharing : partage de la charge
 business as usual scenario : **scénario du laisser-faire**
 capacity : **capacité**
 capacity building : **construction de capacité**
 carbon dioxide tax : **taxe sur le dioxyde de carbone**
 carbon tax : **taxe sur le dioxyde de carbone**
 charges : redevances
 civil society : **parties intéressées**
 Clean Development Mechanism (CDM) : **Mécanisme pour un Développement Propre (MDP)**
 club good : **bien dit "de club"**
 common but differentiated responsibilities : **responsabilités communes mais différenciées**
 compliance : **conformité**
 consumer surplus : **rente du consommateur**
 contingent valuation : **évaluation contingente**
 contingent valuation method : **méthode de l'évaluation contingente**
 continuous economic growth : **croissance économique soutenue**
 cost-effectiveness : **coût-efficacité**
 cost-effectiveness analysis (CEA) : **analyse coût-efficacité**
 defensive expenditures : dépenses de protection
 demand side management (DSM) : **gestion de la demande**
 deposit : **consigne**
 development : **développement**
 direct charges : **tarification directe**
 discount rate : **taux d'actualisation**
 distortion : **distorsion**
 dividend, double, triple : **dividende** (double, triple)
 duties : droits
 earmarking : **affectation spécifique**
 eco efficiency : **éco-efficience**
 ecological rucksack : **sac à dos écologique**
 economic assessment : **évaluation économique**
 economic model : **modèle économique**
 effectiveness : **efficacité**
 efficiency : **efficience**
 elasticity : **élasticité**
 emission charges : **redevances sur les émissions**
 emission quota : **quota d'émissions**
 Emission Reduction Units (ERU) : **unité de réduction des émissions**
 emission trading : **permis d'émission**
 emissions trading, tradable permits : **marché de permis d'émissions**
 environment : **environnement**
 environmental aspect : **aspect environnemental**
 environmental assessment : **évaluation environnementale**
 environmental assessment and review process :

environmental audit : **vérification environnementale**
 environmental condition indicators (ECIs) : **indicateur de condition environnementale**
 environmental debt : **dette environnementale**
 environmental effectiveness : **efficacité environnementale**
 environmental impact : **impact environnemental**
 environmental impact assessment (EIA) : **étude d'impact sur l'environnement**
 environmental management system : **système de management environnemental (SME)**
 environmental objective : **objectif environnemental**
 environmental performance : **performance environnementale**
 environmental performance criterion : **critère de performance environnementale**
 environmental performance evaluation (EPE) : évaluation de la **performance environnementale (EPE)**
 environmental performance indicators (EPI) : **indicateur de performance environnementale (IPE)**
 environmental policy : **politique environnementale**
 environmental target : **cible environnementale**
 environmental tax : **écotaxe**
 environmental tax : **taxes environnementales**
 equity : **équité**
 existence value : **valeur d'existence**
 external cost : coût externe voir **externalité**
 externality : **externalité**
 fees : **prélèvements**
 fees : **prélèvements**
 financial mechanism : **mécanisme financier**
 flat rate : **taux égal pour tous**
 flexibility mechanism : **mécanismes de flexibilité**
 free rider : **passage clandestin**
 full-cost accounting : **comptabilisation du coût complet**
 general equilibrium model : modèle d'équilibre général
 governance : **gouvernance**
 governance vs market : **gouvernance et marché**
 grants : **subventions**
 green accountancy : **comptabilité environnementale**
 green accounting : **comptabilité environnementale**
 green GDP : **produit national brut vert (PNB vert)**
 green tax : **écotaxe**
 hedonic pricing : **prix hédonistes**
 horizontal equity : **équité horizontale**
 human cost : **valeur de la vie humaine** (perte)
 Human Development Index (HDI) : **indicateur de développement humain (IDH)**
 individual preferences : **préférences individuelles**
 initial allocation : **allocation initiale**
 insurance : **assurance**
 integrated decision : décision intégrée
 integrated policy : **politique intégrée**
 interested party : **parties intéressées**
 intergenerational equity : **équité intergénérationnelle**
 internalization of costs : **internalisation des coûts**
 intra-generational equity : **équité intragénérationnelle**
 joint implementation : **mise en œuvre conjointe**
 land use, land-use change and forestry (LULUCF) : **utilisation des terres**
 legitimacy : **légitimité**
 levies : impôts
 long run marginal cost (LRMC) : coût marginal à long terme
 major groups : **parties intéressées**
 management performance indicators : **indicateur de performance de management (IPM)**

marginal cost : coût marginal
 market failure : **faillite du marché**
 material intensity per service unit (MIPS) : **intensité matérielle**
 maxi-min principle : **principe du maximin**
 mitigation : **adaptation**
 national marginal abatement cost : coût de dépollution marginal national
 no regrets : **sans regret**
 no regrets level : **niveau sans regret**
 no regrets strategy : **stratégie sans regret**
 operational performance indicators : **indicateur de performance opérationnelle (IPO)**
 opportunity costs : **coûts d'opportunité**
 organisation : **organisme**
 Organisation for economic co-operation and development (OECD) : **Organisation de coopération et de développement économique (OCDE)**
 Pareto criterion : **critère de Pareto**
 Pareto efficiency : **efficience** au sens de Pareto
 performance indicators : **indicateurs de performance**
 performance monitoring : **suivi de la performance**
 plan : **plan**
 policies and measures : **politiques et mesures**
 polluter : **pollueur**
 polluter pays principle : **principe pollueur/payeur**
 precautionary principle : **principe de précaution**
 present value : **valeur actualisée**
 prevention / precaution : **prévention/précaution**
 prevention cost approach : **méthode de la prévention**
 prevention principle : **principe de prévention**
 private good : **biens privés**
 product charges : **redevances sur les produits**
 programme : **programme**
 progressive tax : **fiscalité progressive**
 progressivity/regressivity : **progressivité/régressivité**
prompt start : prompt start
 public good : **biens publics**
 Quantified Emission Limitation and Reduction objectives (QELROS) : **objectifs quantifiés de limitation et de réduction des émissions**
 rational behaviour : **comportement rationnel**

regressive tax : **fiscalité régressive**
 relative price : **prix relatif**
 revealed preference : **préférence observée**
 risk approach : **méthode des risques**
 second-best (option, policy) : **optimum de second rang**
 sequential approach : **approche séquentielle**
 set of measures / actions and tools : **panoplies de mesures et des outils**
 social cost-benefit analysis : **analyse de coûts-avantages sociaux**
 social costs : **coûts sociaux**
 stakeholders : **parties intéressées**
 stakeholders : **parties intéressées**
 stated preference : **préférence déclarée**
 Strategic Environmental Assessment (SEA) : évaluation stratégique environnementale (ESE)
 strategic value : **valeur politique**
 supplier-induced demand : **demande induite par l'offreur**
 sustainable development : **développement durable**
 sustainable development indicator : **indicateur du développement durable**
 tax : **taxe**
 tax basis : **assiette fiscale**
 taxability : faculté contributive
taxes : taxes
 technological externality : **externalité technique**
 technology transfer : **transfert de technologies**
 total quality management : **gestion de la qualité totale**
 transaction cost : **coût de transaction**
 Type I, II, or III project : **projet de Type I, II ou III**
 unit abatement cost : **coût unitaire de dépollution**
 use-charge : redevances d'utilisation
 utility (private and social) : **utilité (privée et sociale)**
 value analysis : **analyse de la valeur**
 value as a going concern : **valeur d'usage**
 vertical equity : **équité verticale**
 voluntary commitments : accord volontaire
 willingness-to-pay : **consentement à payer**
 win-win : **dividende** (double, triple)
 World Trade Organization (WTO) : **Organisation Mondiale du Commerce (OMC)**

Sigles et abréviations

CDM : Clean Development Mechanism	LRMC : long run marginal cost
CEA : cost-effectiveness analysis	LULUCF : land use, land-use change and forestry
DSM : demand side management	MDP : Mécanisme pour un Développement Propre
ECIs : environmental condition indicators	MIPS : material intensity per service unit
EIA : environmental impact assessment	OCDE : Organisation de coopération et de développement économique
EPE : environmental performance evaluation	OECD : Organisation for economic co-operation and development
EPE : évaluation de la performance environnementale	OMC : Organisation Mondiale du Commerce
EPI : environmental performance indicators	PNB vert : produit national brut vert
ERU : Emission Reduction Units	QELROS : Quantified Emission Limitation and Reduction objectives
ESE : évaluation stratégique environnementale	SEA : Strategic Environmental Assessment
HDI : Human Development Index	TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
IDH : indicateur de développement humain	
IPE : indicateur de performance environnementale	
IPM : indicateur de performance de management	
IPO : indicateur de performance opérationnelle	
WTO : World Trade Organization	

Sources des définitions citées :

- [1] Action 21 (ou Agenda 21), Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement [CNUED]. Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement - New York : Nations Unies, 1993, §1.4, <http://www.agora21.org/institutions.html>
- [2] Le grand dictionnaire terminologique : Gouvernement du Québec : Office de la langue française ; <http://www.grand-dictionnaire.com/{7}> Principes directeurs relatifs aux aspects économiques des politiques de l'environnement sur le plan international, OCDE 1972?
- [3] La Gouvernance en faveur du développement humain durable : Document de politique générale du PNUD <http://magnet.undp.org/Docs/!UN98-21.PDF/Govfre.htm>
- [4] Le principe pollueur/payeur. Analyses et Recommandations de l'OCDE OCDE/GD(92)81, Direction de l'Environnement, Organisation de coopération et de développement économiques, Paris 1992, diffusion générale
- [5] Michel Cohen de Lara, Dominique Dron, Evaluation économique et environnement dans les décisions publiques, Rapport au Ministre de l'Environnement, La Documentation Française, 1997
- [6] L'indemnisation des victimes de la pollution accidentelle, Rapport du Secrétariat de l'OCDE, 1991
- [7] La mise en œuvre du principe pollueur/payeur. OCDE. Recommandation adoptée le 14 novembre 1974, C(74)223
- [8] UNFCCC (CCNUCC). Site Web, Glossary of climate change acronyms and jargon, URL: <http://www.unfccc.de/siteinfo/glossary.html>
- [9] Glossary of Municipal Solid Waste Management Terms, Appendix in the Environmental Resources Management's Strategic Planning Guide for Municipal Solid Waste Management, September 2000. <http://wbln0018.worldbank.org/external/urban/>
- [10] Commission fédérale du développement durable, CFDD Avis sur les mécanismes de flexibilité du Protocole de Kyoto <http://www.belspo.be/frdocfdd/fr/pubfr/avis/1999a10f.htm>
- [11] Site du FFEM Fonds français pour l'environnement mondial/FFEM/ Agence française de développement, 2000, <http://www.ffem.net/>
- [12] Conférence européenne des Ministres des transports, European conference of Ministers of transport, Glossaire des coûts sociaux CEMT/CS [97]12 <http://www.oecd.fr/cem/online/glossaries/glocostf.pdf>
- [13] Serge LEPELTIER, Maîtriser les émissions de gaz à effet de serre : quels instruments économiques ? Rapport d'information 346 [98-99], Délégation du Sénat pour la planification, <http://www.senat.fr/rap/r98-346/r98-346.html>
- [14] A la recherche d'un vocabulaire commun : Glossaire des termes de gestion, <http://erc.msh.org/readroom/francais/vocab.htm>
- [15] Norme ISO 14031
- [16] Les instruments économiques pour le contrôle de la pollution et la gestion des ressources naturelles dans les pays de l'OCDE : un examen d'ensemble. Groupe de travail sur l'intégration des politiques économiques et de l'environnement. ENV/EPOC/GEEI(98)35/REV1/FINAL
- [17] Environmental economics glossary, Sponsored by Environmental Damage Valuation & Cost Benefit News, The Cost Benefit Group & Damage Valuation Associates www.damagevaluation.com, <http://www.damagevaluation.com/glossary.htm>
- [18] Les biens publics à l'échelle mondiale, La coopération internationale au XXIe siècle, Dirigé par Inge Kaul, Isabelle Grunberg, Marc A. Stern, Publié pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) New York Oxford, Oxford University Press, 1999
- [19] Glossaire des définitions des indicateurs - Industrie Canada - Direction générale de la régie d'entreprise - Direction de la politique des lois commerciales, <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/cl00172f.html>
- [20] Premier Ministre, Mission Interministérielle de l'Effet de Serre, 15 octobre 1998, régime du respect des engagements [compliance], <http://www.agora21.org/climat/mies/compliance15oct98.html>
- [21] An Assessment of Liability Rules for International GHG Emissions Trading, Richard Baron, IEA Information Paper, Energy & Environment Division, IEA, Paris, Octobre 1999
- [22] d'après Le Changement climatique : dimensions économiques et sociales, Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), édition : Paris, Association 4D, 1997, Version française sous la responsabilité scientifique du Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) p.VIII
- [23] traduit du Glossaire du FEM, GEF Glossary E/F/S, World Bank, Global Environment Facility terms with some definitions

- [24] Christian BRODHAG, Quelle rationalité pour fonder le développement durable ? Les entretiens CNRS ASTS de la médiation scientifique et technique, Paris, 31 mars 1998
- [25] Notions d'écocivisme, Collection Écocivisme, La Voie verte d'Environnement Canada, <http://atlenv.bed.ns.ec.gc.ca/french/udo/primfr1.html>
- [26] Recommandation du Conseil de l'OCDE [C(74)223]
- [27] Villes et développement durable, METL - Colloque "Villes du 21^{ème} siècle", La Rochelle, France, 1998
- [28] D'après Olivier GODARD, Les enjeux des négociations sur le climat. De Rio à Kyoto : pourquoi la Convention sur le climat devrait intéresser ceux qui ne s'y intéressent pas, Revue Futuribles, n° 224, octobre 1997, pp. 33-66
- [29] M. Alfred RECOURS, rapport fait au nom de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000 [n° 1835], Assemblée Nationale, 20 octobre 1999. <http://www.assemblee-nationale.fr/2/rapports/r1876-1.htm>
- [30] Laurence TUBIANA, Courrier de la Planète, n°44, mars-avril 1998, http://www.rio.org/solagral/pub/cdp/n44/44_a1.htm
- [31] 101 mots pour construire un développement durable, Working paper 3-00, texte de la Task Force développement durable rassemblé par Pieter Dresselaers, Bureau fédéral du Plan, Belgique, <http://www.plan.be>
- [32] Objectif Terre : Bulletin de liaison du développement durable de l'espace francophone : http://www.er.uqam.ca/nobel/oei/bar_nav.html, édition : Montréal (Canada) : Observatoire de l'écopolitique internationale (cop.), 1998 ---->
- [33] <http://www.worldbank.org/hsr/class/module1/glossary.htm>
- [34] Etudier pour décider : gestion de projet / gestion des impacts, http://www.ecoscan.ch/maquettes/niveau_4/1_1_3_2_def.html ; voir aussi http://europa.eu.int/eur-lex/fr/com/pdf/2000/com2000_0400fr01.pdf ; <http://www2.unimaas.nl/~egmilieu/Legislation/eia.htm> ; <http://www.asser.nl/EEL/index2.htm>
- [35] Rapport "Environnement et politiques de transports" du groupe coordonné par Anders HH Jansson, FINNRA, Finlande, notes terminologiques, Comité de l'Environnement de l'AIPCR, 1999.
- [36] OCDE (1997), Evaluer les instruments économiques des politiques de l'environnement.
- [37] Etat de l'évaluation environnementale des politiques, plans et programmes, enquête auprès des maîtres d'ouvrage et de leurs maîtres d'œuvre, juin 1999, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, DNP, sous-direction de l'évaluation environnementale et de l'aménagement durable.
- [38] traduit de Integrated Quality Dynamics, Inc., Developing Ideas Digest - IISDnet ; <http://iisd.ca/didigest/may98/5may98.html>
- [39] Commissariat au Plan, Energie 2010-2020, Les défis du long terme, Rapport de l'Atelier présidé par Benjamin DESSUS, http://www.2100.org/conf_ener_dessus.html
- [40] Michel Ballet, Fiche méthode : l'indicateur de développement humain : Les composantes de l'IDH : indicateurs de longévité, d'éducation et de niveau de vie : édition : Rouen : Académie de Rouen; http://www.ac-rouen.fr/pedagogie/equipes/ses_net/ses_ped/ses20112.htm ; voir aussi <http://www.sdn.or.id/sdn/sdnp-new/htdocs/hdi/hdi.html>
- [41] Action 21 : Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992), ONU, 1992, http://www.agora21.org/rio92/A21_html/A21_1.html
- [42] Eléments de Glossaire du Développement durable : Document de travail du Groupe de travail "Emploi et développement durable" de la Commission française du Développement durable, Paris : CFDD, 1998.
- [43] d'après WBCSD glossary, voir aussi <http://iisd.ca/susprod/principles.htm> ; <http://www.wbcsd.ch/aboutdfn.htm> ; <http://www.vtek.chalmers.se/~v94zinn/factor.html>
- [44] Jérôme CAHUZAC, avis présenté au nom de la Commission des finances, de l'économie générale et du plan sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2000, 19 octobre 1999, <http://www.assemblee-nationale.fr/2/rapports/r1873.htm>, p.447
- [45] Quatrième session de la Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques : dossier de presse, Bureau d'information pour les conventions du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Secrétariat des changements climatiques, <http://www.cop4.org/sp/infomed/cop4kit/cop4kitf.html>
- [46] traduit de Steve THORNE and Emilio Lebre La ROVERE, Criteria and indicators for the appraisal of Clean Development Mechanism (CDM) projects, Helio International
- [47] Glossaire de termes de l'automobile, Industrie Canada, <http://strategis.ic.gc.ca/SSGF/am00614f.html>
- [48] Useful Definitions for the Study of Common Property Theory, Compiled by Bonnie McCay, Louise Fortmann, Fikret Berkes, Meg McKean, Antonio Diegues, Charlotte Hess, July 1999, <http://www.indiana.edu/~iascp/moz-defs.htm>
- [49] Christian Brodhag, Quelle rationalité pour fonder le développement durable ? Les entretiens CNRS ASTS de la médiation scientifique et technique, Paris, 31 mars 1998
- [50] 14^{ème} proposition du rapport de 1996 de la Commission Française du Développement durable, MATE
- [51] Instruments for change, definitions and concepts, IISD, <http://iisd.ca>
- [52] Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES). Site Web; Glossaire des acronymes, des sigles et des termes propres à l'évolution climatique.URL: <http://www.effet-de-serre.gouv.fr/fr/savoir/lexiquec.htm#1>
- [53] Technologies, Policies and Measures for Mitigating Climate Change, <http://www.ipcc.ch/pub/techpap1.pdf> glossary
- [54] Quelques positions pour la troisième Conférence des parties de la CCNUCC (Kyoto, décembre 1997) et ses suites : un point de vue, Jean-Philippe Thomas ENDA TM, Dakar, <http://www.enda.sn/energie/kyoto-fr.htm>
- [55] Principe 16 Rio, 21, http://www.agora21.org/rio92/A21_html/Delario/index.html
- [56] Résumé à l'intention des décideurs : aspects socio-économiques de l'évolution du climat, groupe de travail III du GIEC, 1995
- [57] Ecopolitique internationale : Le Prestre, Philippe, Montréal : Guérin universitaire, 1997,
- [58] Le développement durable : fiches et cahiers de la Commission française du développement durable, CFDD (Commission française du développement durable), Paris : CFDD, 1998.
- [59] Technologies, Policies and Measures for Mitigating Climate Change : Watson, Robert T. ; Zinyowera, Marufu C. ; Moss, Richard H., Intergovernmental Panel on Climate Change, <http://www.usgcrp.gov/usgcrp/IPCCINFO.html>
- [60] Organe Subsidiare de Conseil Scientifique et Technologique, douzième session, Bonn, 12-16 juin 2000, Mise au point et transfert de technologies, état d'avancement du processus consultatif, Note du Président, § B. Approche générale du transfert de technologies dans le cadre de la Convention FCCC/SBSTA/2000/4, 24 mai 2000
- [61] Réseau d'Activités à Distance ; <http://rad2000.free.fr/glosseco.htm>